

RAPPORT AU GROUPE PRINCIPAL DU MOUVEMENT SUN

Soumis par le Groupe d'opérationnalisation (Groupe Op. SUN)
Genève, le 11 mai 2021

Table des matières

<u>RÉSUMÉ ANALYTIQUE</u>	3
<u>ACRONYMES</u>	6
<u>INTRODUCTION</u>	7
<u>DOMAINE D’INTERVENTION</u>	7
<u>MÉTHODOLOGIE</u>	8
<u>PRINCIPAUX DÉFIS : PASSER DE LA STRATÉGIE 2.0 A LA STRATÉGIE 3.0</u>	9
<u>RECOMMANDATIONS POUR LA STRATÉGIE SUN 3.0</u>	9
<u>GOUVERNANCE</u>	10
<u>LE CADRE DE REDEVABILITÉ</u>	10
<u>DÉFINITION ET MESURE DE LA RÉUSSITE</u>	11
<u>LE SYSTÈME MEAL ET LA GESTION DES CONNAISSANCES (GC)</u>	12
<u>ASSURER LA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU NATIONAL</u>	14
<u>RÉSEAUX SUN</u>	16
<u>RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ASSISTANCE TECHNIQUE</u>	16
<u>COMPRENDRE ET PRIORISER LES QUESTIONS DE FINANCEMENT</u>	16
<u>CONCLUSIONS</u>	19
<u>ANNEXES POUR LA PRISE DE DÉCISION</u>	20
<u>ANNEXE 1 : TERMES DE RÉFÉRENCE (VERSION PROVISOIRE) POUR LE COMITÉ EXÉCUTIF DU MOUVEMENT SUN</u>	21
<u>ANNEXE 2 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LE COMITÉ EXÉCUTIF</u>	25
<u>ANNEXE 3 : COMMENT LE MOUVEMENT SUN DÉFINIT-IL LA RÉUSSITE ? (VERSION PROVISOIRE)</u>	38
<u>ANNEXE 4 : LISTE PROVISOIRE D’INDICATEURS DE BASE PERTINENTS POUR LE MOUVEMENT SUN</u>	40
<u>ANNEXE 5 : CADRE DE REDEVABILITÉ SIMPLIFIÉ (VERSION PROVISOIRE)</u>	42

Résumé analytique

Le Mouvement pour le renforcement de la nutrition (Mouvement SUN) s'appuie sur les contributions de parties prenantes qui évoluent, réfléchissent, apprennent et avancent ensemble au service d'une vision commune : créer un monde libéré de la malnutrition. La Stratégie du Mouvement SUN pour 2021-2025 (SUN 3.0) vise à aider les pays à mettre en œuvre efficacement des actions nationales multisectorielles prioritaires en faveur de la nutrition. Afin de faciliter le bon déroulement du processus, le Comité exécutif (ExCom) a mis en place le Groupe d'opérationnalisation du Mouvement SUN (Groupe Op. SUN) pour traiter plusieurs questions en suspens soulevées au cours du processus de développement de la stratégie et pour guider le déploiement de la Stratégie SUN 3.0. Le Groupe Op. SUN s'est attelé à constituer quatre groupes de travail, avec des collègues de l'ensemble du Mouvement, en particulier des collègues basés dans des bureaux de pays, afin de définir des méthodes de travail permettant de soutenir l'appropriation par les pays et d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie SUN 3.0.

Le Groupe Op. SUN et les quatre groupes de travail thématiques, axés sur la mise en œuvre nationale, le système MEAL et la gestion des connaissances, le financement, la gouvernance et la redevabilité, se sont réunis virtuellement de manière régulière pendant une période de six semaines. Des données primaires et secondaires ont été collectées pour tous les groupes. Les membres des groupes de travail ont également consulté leurs propres groupes d'intérêt sur des questions spécifiques lorsque nécessaire, ou ont mené des recherches approfondies sur des sujets spécifiques.

RECOMMANDATIONS

Le Groupe Op. SUN propose au Groupe principal un ensemble de 13 recommandations alignées sur les quatre objectifs stratégiques de la Stratégie SUN 3.0, dans le but de recevoir des orientations du Groupe principal sur les questions relatives aux deux grandes catégories que sont la gouvernance et la redevabilité d'une part, et la mise en œuvre d'autre part. Les recommandations sont structurées de manière à aborder les questions les plus urgentes identifiées par le Groupe Op. SUN, afin d'assurer une transition et une opérationnalisation en douceur de la Stratégie SUN 3.0.

Les recommandations sont formulées dans l'esprit du Mouvement SUN et dans le respect des principes définis au titre de la stratégie et des pratiques du Mouvement. Cinq facteurs complémentaires de réussite, essentiels pour garantir un travail fiable, cohérent et axé sur les résultats au niveau national, ont été identifiés : le contexte ; la gouvernance nationale et mondiale ; la redevabilité mutuelle ; l'alignement, la synergie et l'harmonisation ; le renforcement des capacités. Ces éléments déterminent la réussite au niveau national. Tous les acteurs du Mouvement doivent en être conscients et travailler à l'aune de ces facteurs.

Les recommandations suivantes inscrivent résolument les pays au cœur du Mouvement SUN, conformément à la Stratégie SUN 3.0, et comprennent donc des propositions concrètes portant sur le mode de gouvernance du Mouvement SUN, une méthode pour assurer une redevabilité mutuelle, et des modalités de mise en œuvre. Les recommandations ont des implications à tous les niveaux de gouvernance et visent à fournir au Mouvement SUN les outils et les capacités nécessaires pour mieux atteindre les objectifs des programmes de nutrition. C'est pour cette raison qu'il est demandé au Groupe principal d'approuver les actions suivantes :

Gouvernance et redevabilité

Recommandation 1 : reconnaissant le besoin d’aligner les structures de gouvernance du Mouvement SUN sur la Stratégie SUN 3.0, le Groupe principal approuve i) les Termes de référence du Comité exécutif tels que proposés par le Groupe Op. SUN à l’Annexe 2 et ii) son Règlement intérieur à l’Annexe 2 comme partie intégrante de celui-ci. Il est également demandé au Comité exécutif de travailler avec le Groupe Op. SUN pendant la durée de son mandat afin de finaliser le Règlement intérieur, au cas où des incohérences subsisteraient, et d’aligner les autres structures en conséquence, en assurant une plus forte représentation des pays à tous les niveaux de gouvernance.

Recommandation 2 : le Groupe Op. SUN mettra à jour et finalisera le projet de Cadre de responsabilité unifié (Annexe 360) en tant qu’outil pour renforcer la redevabilité mutuelle entre toutes les composantes du Mouvement SUN et tous les échelons de gouvernance et pour établir un système de redevabilité à 360 degrés aux niveaux mondial, régional, national et intra-réseaux, qui devra être présenté à la prochaine réunion du Groupe principal pour approbation finale.

Définition de la réussite

Recommandation 3.0 : accepter que la définition de la réussite telle que fournie dans la Stratégie SUN 3 comporte différentes dimensions en ce qui concerne l’effort collectif nécessaire, comme indiqué à l’Annexe 3 et simplifié dans le Tableau 1, et un ensemble d’indicateurs pour mesurer la réussite (Annexe 4).

Système MEAL et gestion des connaissances

Recommandation 4 : le Comité exécutif établira un rapport annuel sur les données quantitatives et qualitatives relatives à la nutrition qui sont pertinentes pour le Mouvement SUN et qui proviennent du système MEAL et d’autres sources, et définira comment elles sont utilisées pour mieux éclairer les décisions et soutenir les pays.

Assurer la mise en œuvre au niveau national

Recommandation 5 : le Comité exécutif donnera la priorité aux investissements en faveur des mécanismes multipartites dans les pays, et aux entités représentatives des pays du Mouvement SUN dans toutes les structures de gouvernance, y compris le Comité exécutif du Mouvement SUN, les structures de gouvernance du réseau SUN et les plateformes régionales correspondantes. Ceci s’applique en particulier aux États fragiles et frappés par des conflits (EFAC).

Recommandation 6 : le Coordinateur du Mouvement SUN, le Comité exécutif et les SSI doivent donner la priorité aux efforts de plaidoyer visant les gouvernements nationaux, sur demande et avec le soutien du Point focal gouvernemental/Coordinateur national SUN, afin d’intégrer la nutrition dans les plans de développement nationaux et autres documents fondamentaux, y compris la législation nationale.

Recommandation 7 : promouvoir l’intervention du Mouvement SUN au profit des États affectés par des conflits, en conférant davantage de poids et d’influence aux acteurs humanitaires au sein du système de gouvernance SUN, aux niveaux mondial, régional et national (PMP), afin de s’assurer que, pendant la crise, les capacités sont mobilisées – ou réduites selon les besoins –, que les gains nutritionnels sont garantis et que la reprise est immédiate.

Réseaux

Recommandation 3.0 : le Comité exécutif encouragera une supervision et une coordination plus appuyées des Structures de soutien international (SSI) et examinera chaque année les plans de travail annuels harmonisés des SSI, émanant du ou des mandats des SSI dans le cadre de la Stratégie SUN 3.0, et créera des mécanismes permettant aux parties prenantes nationales d’examiner et de valider les plans

de travail des secrétariats des réseaux mondiaux et de s'assurer que les besoins des pays sont correctement pris en charge dans ces plans de travail.

Renforcement des capacités et assistance technique

Recommandation 9 : le Comité exécutif, en collaboration avec les SSI et les pays membres SUN, établira un cadre d'assistance technique et de renforcement des capacités, y compris une auto-évaluation des risques, en s'appuyant sur les outils existants, afin de mieux aider et répondre aux besoins et demandes des pays membres SUN, en particulier des EFAC.

Comprendre et prioriser les questions de financement

Recommandation 10 : comme condition préalable à toute mesure visant à répondre aux priorités financières de la Stratégie SUN 3.0, le Groupe principal conviendra de veiller à ce que le financement et l'investissement soient : priorisés à tous les échelons du Mouvement SUN ; des priorités absolues dans le cadre de la sensibilisation et du plaidoyer de haut niveau ; coordonnés de manière à mettre l'accent sur le soutien aux pays pour élaborer des plans commerciaux en faveur de la nutrition susceptibles de bénéficier d'investissements en mobilisant et en mettant à profit des fonds provenant de ressources mondiales et nationales. Le Groupe principal conviendra que les plus hauts échelons du Mouvement SUN sont tenus de rendre des comptes devant les membres du Mouvement œuvrant en faveur de résultats globaux en matière de financement et d'investissement.

Recommandation 11 : choisir parmi les trois options proposées pour faciliter la mise en place d'une plateforme efficace, transparente et dédiée au renforcement des capacités financières, avec des formations en finance, une assistance technique, une expertise interne et externe et l'octroi de financements – pour permettre aux pays d'adapter, de mettre en œuvre, de renouveler et de maintenir des financements innovants ; et pour favoriser le renforcement des capacités entre les pays.

Recommandation 12 : approuver le cadre évolutif proposé devant être expérimenté dans un groupe de pays et qui vise à fournir des pratiques d'excellence ainsi que des modèles à d'autres pays et à créer un cycle vertueux de financement dans les pays en permettant : une meilleure utilisation des financements existants, la mobilisation de financements supplémentaires, notamment de financements pilotes innovants. Le Groupe principal demande au Réseau des donateurs SUN de renforcer son rôle de coordination pour faciliter ce travail dans les pays.

Généralités

Recommandation 13 : le Groupe Op. SUN poursuivra son travail jusqu'à la fin de son mandat en septembre 2021 pour favoriser un processus de consultation en bonne et due forme et finaliser les résultats spécifiques et décider de ses modalités de travail au sein du groupe pour le temps restant. Il rendra des comptes au Groupe principal lors de sa réunion de septembre 2021.

Acronymes

APD	Aide publique au développement
DA	Document d'appui
ECA	Évaluation conjointe annuelle
EFAC	États fragiles et affectés par des conflits
ExCom	Comité exécutif
GC	Gestion des connaissances
Groupe Op. SUN	Groupe d'opérationnalisation
GT	Groupe de travail
MEAL	Suivi, évaluation, redevabilité et apprentissage (<i>Monitoring, Evaluation, Accountability and Learning</i>)
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONU	Organisation des Nations Unies
PF	Point focal
PMP	Plateforme multipartite
PND	Plan national de développement
PNN	Plan national de nutrition
RDS	Réseau des donateurs du Mouvement SUN
RNM	Rapport sur la nutrition mondiale
RNU	Réseau des Nations Unies
RPS	Réseau du secteur privé SUN
RSC	Réseau de la société civile
SMART	Spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini
SMS	Secrétariat du Mouvement SUN
SSI	Structures de soutien international
SUN	Mouvement pour le renforcement de la nutrition (<i>Scaling Up Nutrition</i>)
TdR	Termes de référence

Introduction

SUN (Scaling Up Nutrition) est un mouvement. Sa force et sa singularité reposent sur la diversité de ses membres : pays, donateurs, organisations de la société civile, organismes philanthropiques, organisations des Nations Unies, ou encore petites, moyennes et grandes entreprises. Ce mouvement s'appuie sur un réseau de parties prenantes qui évoluent, réfléchissent, apprennent et avancent ensemble au service d'une vision commune : créer un monde libéré de la malnutrition, sous toutes ses formes, d'ici à 2030. Depuis 2010, les acteurs et les parties prenantes du Mouvement SUN ont accompli ensemble des progrès considérables pour placer la nutrition à l'ordre du jour des gouvernements, aux niveaux national, régional et mondial. Collectivement, ils recèlent des domaines de connaissances et d'expertise divers.

La Stratégie SUN 2021-2025 (SUN 3.0) s'appuie sur ces connaissances et ces pôles d'expertise, tout en tirant de précieux enseignements des expériences vécues au quotidien par l'ensemble des acteurs du Mouvement. La stratégie vise à aider les pays à mettre en œuvre efficacement des actions nutritionnelles multisectorielles prioritaires grâce à des mécanismes multipartites fonctionnels, à des décisions fondées sur des données, à un financement adéquat, équitable et durable, et à un renforcement des capacités à l'échelon national, incluant la redevabilité de tous les acteurs à tous les niveaux. En définitive, la stratégie intègre étroitement les principes, les valeurs et l'esprit du Mouvement au profit des communautés les plus touchées.

Toutefois, des défis subsistent. Compte tenu du ralentissement économique mondial dû à la pandémie du COVID-19 et de la diminution de l'APD, les financements en faveur de la nutrition sont à la fois plus urgents et plus difficiles à obtenir que jamais. Les priorités mondiales sont actuellement axées sur la lutte contre la pandémie, sur la reprise économique, sur le changement climatique, pour n'en citer que quelques-unes. La nutrition est intrinsèquement liée à toutes ces questions, mais elle nécessite une action menée par les pays afin de garantir que les progrès ne soient pas remis en cause, que la nutrition reste une priorité essentielle en matière de santé et de développement, et que les cibles mondiales de nutrition de l'OMS pour 2025 et les Objectifs de développement durable (ODD) soient atteints.

Le Comité exécutif (ExCom) a mis en place le Groupe d'opérationnalisation du Mouvement SUN (Groupe Op. SUN) pour traiter plusieurs questions en suspens soulevées au cours du processus de développement de la stratégie et pour guider le déploiement de la Stratégie du Mouvement SUN pour 2021-2025 (SUN 3.0). Quatre Groupes de travail ont été créés pour élaborer un ensemble de recommandations à destination du Groupe principal autour des thèmes suivants :

- 1) mise en œuvre nationale ;
- 2) système MEAL, Gestion des connaissances et Apprentissage ;
- 3) financement ;
- 4) gouvernance et redevabilité.

Domaine d'intervention

Le Groupe Op. SUN, constitué pour conseiller et soutenir le processus de transition de SUN 2.0 vers SUN 3.0, s'est attelé à déployer quatre groupes de travail composés d'employés issus de l'ensemble du Mouvement, en particulier basés dans les bureaux de pays. Les domaines d'intervention des groupes de travail couvraient de nouvelles méthodes de travail favorisant d'une part, une transition vers une véritable appropriation du Mouvement par les pays et d'autre part, une accélération de la mise en œuvre de la Stratégie SUN 3.0. Chaque groupe de travail a inscrit le domaine d'intervention de son travail dans le cadre des quatre objectifs stratégiques de la Stratégie SUN 3.0. Leurs domaines d'intervention spécifiques peuvent se résumer de la façon suivante :

GT1 – Mise en œuvre nationale : comment renforcer la capacité des pays membres SUN à faire avancer l’agenda de la nutrition grâce à une meilleure gouvernance de la nutrition, notamment via les plateformes multipartites (PMP), et grâce à des cadres de redevabilité ; et comment répondre aux besoins d’assistance technique des pays membres SUN.

GT2 – Système MEAL et gestion des connaissances : définir la réussite de la Stratégie SUN 3.0 ainsi que les modalités de mesure ; comment tirer parti des connaissances et de l’expérience des pays membres SUN pour soutenir l’apprentissage entre pairs ; comment construire un consensus qui permettra aux pays membres SUN de faire avancer les priorités nationales en matière de nutrition lorsqu’il y a un manque de connaissances et comment renforcer la diffusion et l’utilisation des données, des informations techniques sur la nutrition et des nouvelles données probantes dans la prise de décision.

GT3 – Financement : comment soutenir le financement des plans de nutrition nationaux (spécifiques à la nutrition et contribuant à la nutrition) ; comment identifier les opportunités de financement et d’investissement et soutenir la préparation des pays ; comment construire un cadre de financement plus durable avec des mécanismes permettant de faciliter la coopération entre les pays et les bailleurs de fonds.

GT4 – Gouvernance et responsabilité : promouvoir des Termes de référence adaptés aux exigences du Comité exécutif et des pratiques d’excellence pour une structure de gouvernance mondiale des réseaux ; comment encourager un cadre de redevabilité efficace.

Méthodologie

Les quatre groupes de travail thématiques ont défini leurs différents domaines d’intervention dans des Termes de référence spécifiques. Tous les groupes de travail se sont réunis régulièrement chaque semaine, à raison de deux heures par réunion. Des séances spéciales avec les présidents ont également été organisées au moins une fois par semaine. Toutes les réunions ont eu lieu en distanciel, ont été dirigées par leurs présidents respectifs, avec l’assistance des consultants de HumanImpact5 – Hi5. Des données primaires et secondaires ont été collectées pour tous les groupes. Les membres des groupes de travail ont également consulté leurs propres groupes d’intérêt sur des questions spécifiques lorsque nécessaire, ou ont mené des recherches approfondies sur des sujets spécifiques. Les séances se sont concentrées sur les questions identifiées afin d’aborder la manière de mettre en œuvre la Stratégie SUN 3.0 de manière efficace, tout en étant dirigée et pilotée par les pays. La documentation a été diffusée avant les réunions pour servir de base au travail entrepris, et le compte rendu de chaque réunion a été approuvé par les membres du groupe de travail et partagé sur le système SharePoint de SUN. Le groupe de travail sur la gouvernance et la redevabilité a accordé une attention particulière à l’approche équilibrée décrite dans le document d’appui n° 3 (DA 3). Des réunions régulières du Groupe Op. SUN ont eu lieu afin d’assurer le partage d’informations, l’alignement sur les voies à suivre et la prise en compte des questions transversales. Une réunion spécifique pour tous les présidents des groupes de travail a également eu lieu à cette fin.

Le Groupe Op. SUN a été confronté à trois principaux obstacles : premièrement, le délai très court accordé pour l’élaboration de recommandations significatives pour le Mouvement SUN ; deuxièmement, malgré l’efficacité de l’organisation, les membres des différents GT n’ont pas pu être présents à toutes les réunions, et troisièmement, en raison d’un rythme de travail soutenu, le délai pour examiner les résultats entre les différentes réunions était limité et, par conséquent, tous les résultats n’ont pas pu être soumis à un processus de consultation approfondi au-delà du Groupe Op. SUN. Ce problème sera atténué grâce à l’organisation d’une réunion d’information spécifique avec les Points focaux gouvernementaux SUN du Comité exécutif. Il sera demandé à tous les réseaux et membres un retour d’informations par écrit ou dans le cadre de séances d’information régionales organisées

spécifiquement en anglais, français et espagnol¹. En outre, le Groupe Op. SUN est conscient que de nombreuses questions sont transversales et nécessitent un travail complémentaire.

Principaux défis : passer de la Stratégie 2.0 à la Stratégie 3.0

La complexité de la nutrition exige une action multisectorielle et multipartite aux niveaux local, national, régional et mondial. La diversité représente à la fois un atout et un défi pour le Mouvement SUN. D'une part, elle lui permet d'aborder la nutrition de manière globale du point de vue de différentes parties prenantes et, d'autre part, elle exige d'adopter une approche flexible envers celles-ci de façon à rester fidèle à l'esprit du mouvement. La structure en réseau est une caractéristique unique du Mouvement SUN, qui donne voix au chapitre aux différents groupes d'intérêt au sein de la gouvernance du Mouvement. Le défi de la mise en œuvre de la Stratégie SUN 3.0 tient à la nécessité de décloisonner les différents réseaux, d'améliorer la coordination entre les différents intérêts des membres de SUN et de bâtir des synergies durables. Il s'agit en l'espèce de défendre la redevabilité mutuelle à tous les niveaux du Mouvement SUN, y compris au niveau de sa direction et de son leadership. La prise de décision informée et transparente, basée sur les données disponibles et les réalités des pays, en particulier des États fragiles et affectés par des conflits (EFAC), est étroitement liée à la redevabilité et à la gouvernance.

Au niveau national, un problème fondamental réside dans l'absence de priorisation de la nutrition dans les plans de développement nationaux, ce qui nécessite un plaidoyer plus affirmé au sein des pays eux-mêmes, lequel doit être catalysé et soutenu par un plaidoyer de haut niveau du Mouvement SUN. L'apport d'un soutien coordonné et proactif, tenant compte des risques, aux EFAC, ainsi qu'aux pays touchés par des événements disruptifs, fait défaut et devra être envisagé. Il manque une coordination, une stimulation et un renforcement de capacités ciblés, répondant aux besoins des pays en matière de financement et d'investissement, de gestion des connaissances et d'assistance technique.

Enfin, le changement fréquent des points focaux chargés de la nutrition au sein des gouvernements, le renouvellement du personnel des agences des Nations Unies et des ONG internationales, et le taux de rotation élevé au sein des structures de soutien de SUN, apparaissent comme une difficulté majeure entravant l'action, la réflexion et le développement collectif du Mouvement SUN. Dans certains pays, les mécanismes multipartites, c'est-à-dire les plateformes, ne sont pas bien établis et/ou toutes les parties prenantes concernées par la nutrition n'y participent pas. Même s'il existe de nombreux points d'entrée pour la planification et l'action conjointes, le potentiel existant n'a pas encore été pleinement exploité. La Stratégie SUN 3.0 offre un espace pour le faire et peut permettre d'atteindre cet objectif grâce à sa capacité de mobilisation.

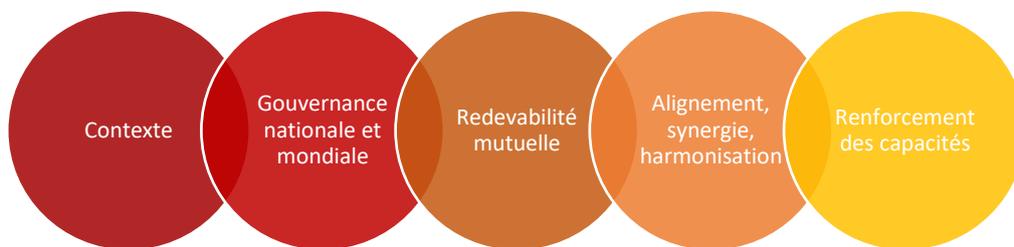
Recommandations pour la Stratégie SUN 3.0

Le Groupe Op. SUN propose au Groupe principal un ensemble de 13 recommandations alignées sur les quatre objectifs stratégiques de la Stratégie SUN 3.0, dans le but de recevoir des orientations du Groupe principal sur les questions relatives aux deux grandes catégories que sont la gouvernance et la redevabilité d'une part, et la mise en œuvre d'autre part, telles qu'indiquées dans les Termes de référence du Groupe Op. SUN (DA 1). Cette partie est donc structurée de manière à aborder les questions les plus urgentes identifiées par le Groupe Op. SUN qui nécessitent des orientations de la part du Groupe principal afin d'assurer une transition et une opérationnalisation en douceur de la Stratégie SUN 3.0.

¹ Processus exact à confirmer.

Les recommandations sont formulées dans l'esprit du Mouvement SUN et dans le respect des principes définis au titre de la stratégie et des pratiques du Mouvement. En complément de ces paramètres, le Groupe Op. SUN souhaite mettre en évidence cinq facteurs complémentaires de réussite, essentiels pour garantir un travail fiable, cohérent et axé sur les résultats au niveau national : le contexte, la gouvernance nationale et mondiale, la redevabilité mutuelle, l'alignement, la synergie et l'harmonisation, et le renforcement des capacités (voir Graphique 1 et DA 4). Ces éléments sont déterminants pour la réussite au niveau national. Tous les acteurs du Mouvement doivent les reconnaître et travailler en fonction de ces facteurs.

Graphique 1 :



Gouvernance

L'accent stratégique porté par SUN 3.0 sur les pays a des implications majeures pour la gouvernance du Mouvement SUN. Cela exige que les structures de gouvernance à tous les niveaux du Mouvement SUN fassent l'objet d'un examen critique, afin de pouvoir satisfaire de manière efficace et efficiente aux aspirations et aux attentes formulées dans la Stratégie SUN 3.0. Cela a entraîné la révision des Termes de référence actuels du Comité exécutif et la nécessité d'aligner les autres structures de gouvernance en conséquence.

Recommandation 1 : reconnaissant le besoin d'aligner les structures de gouvernance du Mouvement SUN sur la Stratégie SUN 3.0, le Groupe principal approuve i) les Termes de référence du Comité exécutif tels que proposés par le Groupe Op. SUN à l'Annexe 2 et ii) son Règlement intérieur à l'Annexe 2 comme partie intégrante de celui-ci. Il est également demandé au Comité exécutif de travailler avec le Groupe Op. SUN pendant la durée de son mandat afin de finaliser le Règlement intérieur, au cas où des incohérences subsisteraient, et d'aligner les autres structures en conséquence, en assurant une plus forte représentation des pays à tous les niveaux de gouvernance.

Cadre de redevabilité

La Stratégie SUN 3.0 souligne l'importance d'un Cadre de redevabilité mutuelle qui renforce la bonne gouvernance et favorise la transparence à tous les niveaux. Les pays membres SUN sont déjà tenus de rendre des comptes au niveau national par le biais de leur participation au système des Nations Unies, de leurs relations avec les partenaires financiers et les donateurs, du processus d'évaluation conjointe annuelle (ECA), ainsi que de leurs populations et de la société civile. Sans faire peser une charge supplémentaire sur les pays, la nécessité de rendre des comptes devrait être étendue à tous les niveaux de gouvernance et à tous les groupes d'intérêt.

Recommandation 2 : le Groupe principal demandera au Groupe Op. SUN de mettre à jour et de finaliser le projet de Cadre de responsabilité unifié (Annexe 5) en tant qu'outil pour renforcer la redevabilité mutuelle entre toutes les composantes du Mouvement SUN et tous les échelons de gouvernance et pour établir un système de redevabilité à 360 degrés aux niveaux mondial, régional, national et intra-réseaux, qui devra être présenté à la prochaine réunion du Groupe principal pour approbation finale.

Voie à suivre : le Groupe Op. SUN affinera le projet de Cadre de redevabilité unifié (Annexe 5) pendant la durée de son mandat, en tenant compte du fait que les structures mondiales sont chargées de dispenser des conseils, des orientations et un soutien à la coordination, le cas échéant, pour aider à stimuler l'action au niveau national, en particulier dans les EFAC.

Définition et mesure de la réussite

La Stratégie 3.0 précise : « Le Mouvement SUN sera considéré comme un succès s'il fait valoir que ses efforts collectifs ont clairement contribué à accélérer l'amélioration des résultats nutritionnels et à favoriser un changement systémique aux niveaux national et infranational. » (Stratégie SUN 2021-2025 : 41). Ces efforts sont étroitement liés à la nécessité de prendre des décisions fondées sur des données, portent sur différentes dimensions alignées sur les quatre objectifs stratégiques, et peuvent être mesurés par un ensemble d'indicateurs de base.

Afin de pouvoir mesurer la réussite, informer la prise de décision et garantir la redevabilité au sein du Mouvement SUN, il est nécessaire de définir des indicateurs portant sur les processus, les résultats et les produits, qui soient de nature à la fois qualitative et quantitative. Les 79 indicateurs MEAL existants permettent une sélection flexible d'indicateurs en fonction du contexte et des besoins du pays.

Recommandation 3.0 : le Groupe principal acceptera que la définition de la réussite telle que fournie dans la Stratégie SUN 3 comporte différentes dimensions de l'effort collectif nécessaire tel qu'indiqué à l'Annexe 3 et simplifié dans le Tableau 1 et porte sur un ensemble d'indicateurs visant à mesurer la réussite (Annexe 4).

Voie à suivre n° 1 : le Comité exécutif supervisera la validation et l'ajustement des dimensions de la réussite et des indicateurs proposés par le Groupe Op. SUN dans le cadre de consultations régionales au cours des quatre prochains mois afin de les rendre spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définies (SMART). Les consultations aboutiront à l'établissement d'indicateurs fonctionnels et comparables et permettront également de mieux définir comment la réussite peut être atteinte à tous les niveaux de gouvernance.

Tableau 1 :

DÉFINITION DE LA RÉUSSITE						
Ancrer profondément une méthode de travail multisectorielle et multipartite pour soutenir les pays						
OS 1 : Accélération des résultats nutritionnels						
Garantir la pérennité des activités du Mouvement pour le renforcement de la nutrition (Mouvement SUN) à tous les niveaux, en veillant à ce que la nutrition figure en bonne place dans l'agenda (politique) des pays et à ce que les priorités des pays guident l'engagement du Mouvement						
IMPACT Réussir consiste à montrer l'impact du Mouvement SUN et le changement qu'il insuffle dans un écosystème plus large.	FINANCEMENT La réussite est atteinte lorsque les priorités nationales sont financées par des sources de financement diversifiées.	PLAIDOYER ET PARTENARIATS La réussite consiste à mettre à profit de nouveaux partenariats, à collaborer et à jouer un rôle de plaidoyer au-delà du secteur de la nutrition.	RÉSEAUX On peut parler de réussite lorsque les Réseaux SUN sont bien intégrés et que des activités inter-réseaux sont organisées, favorisant des approches plus cohérentes et efficaces pour les pays et décloisonnant ainsi les réseaux.	PARTAGE DES CONNAISSANCES Le succès est au rendez-vous lorsque les pratiques d'excellence et les enseignements tirés portent leurs fruits et que des données probantes sont utilisées pour éclairer la prise de décision à tous les niveaux.	REINFORCEMENT DES CAPACITÉS On peut parler de réussite lorsque les capacités des pays sont renforcées.	GOVERNANCE On peut parler de réussite lorsque des bonnes pratiques de gouvernance, caractérisées par l'inclusion, la transparence, la redevabilité et la collaboration, sont appliquées à tous les niveaux.
OS 1		OS 2		OS 3		OS 4

Système MEAL et gestion des connaissances (GC)

Le rôle principal du système MEAL et de la gestion des connaissances est de soutenir les pays membres SUN en permettant une prise de décision opportune et fondée sur des données probantes à tous les niveaux du Mouvement SUN, de manière à ouvrir la voie à une action ultérieure. Ils contribuent à une meilleure gouvernance et favorisent en particulier la transparence et la redevabilité. Grâce à la collecte, au traitement et à la diffusion des données, des informations et des pratiques d'excellence, le système MEAL et la gestion des connaissances contribuent à suivre et à mesurer le changement, tout en facilitant l'apprentissage, les échanges entre pairs et les mécanismes de retour. Pour y parvenir efficacement, les recommandations du Groupe Op. SUN visent à rationaliser et à renforcer le système actuel, à insuffler une culture axée sur les données et à améliorer la maîtrise des données afin de développer l'utilisation du système MEAL et de la gestion des connaissances dans l'ensemble du Mouvement.

Recommandation 4 : le Groupe principal demandera au Comité exécutif i) d'établir un rapport annuel sur les données quantitatives et qualitatives relatives à la nutrition qui sont pertinentes pour le Mouvement SUN et qui proviennent du système MEAL et d'autres sources, et ii) de définir comment elles seront utilisées pour mieux éclairer les décisions et soutenir les pays.

Afin de parvenir à la mise en œuvre de la recommandation 4, les approches suivantes sont proposées :

Voie à suivre n° 1 : pour que le Comité exécutif rende compte chaque année des données nutritionnelles pertinentes pour SUN, y compris les données sur les risques, le SMS, le Coordinateur du Mouvement SUN, les SSI, les PMP nationales et le Comité exécutif lui-même doivent investir dans le système MEAL et la gestion des connaissances, les maintenir, les renforcer et les utiliser. Différentes approches permettent d'y parvenir :

- identifier et combler les lacunes en matière de nutrition et de connaissance des données, ainsi que les besoins en capacités à tous les niveaux ;
- améliorer les échanges de connaissances et l'identification des besoins en données par le biais des SSI ;

- renforcer les capacités à entretenir et utiliser le système MEAL et la gestion des connaissances à tous les niveaux, notamment par des échanges annuels de connaissances entre pairs ;
- permettre l'examen régulier des données qualitatives et quantitatives à tous les niveaux, y compris par le Coordinateur du Mouvement SUN et le Comité exécutif, afin d'éclairer la prise de décision, la correction de trajectoire et la redevabilité.

Voie à suivre n° 2 : pour permettre ce passage à une culture valorisant les données, la gouvernance et les parties prenantes du Mouvement SUN à tous les niveaux doivent reconnaître le rôle polyvalent du système MEAL et de la gestion des connaissances ainsi que leurs caractéristiques clés, comme illustré respectivement dans les graphiques 1 et 2.

Graphique 1 :



Graphique 2 :



Voie à suivre n° 3 : en s'appuyant sur le rôle et les caractéristiques du système MEAL et de la gestion des connaissances, les SSI devraient organiser des consultations régionales pour cocréer avec les membres du Mouvement SUN un système MEAL actualisé qui s'appuie sur le système existant et d'autres initiatives, telles que les laboratoires SUN du RSC.

- Ce processus de cocréation devrait se dérouler sur une période de trois à cinq mois et a pour but de permettre au Mouvement de s'approprier le système MEAL et la gestion des connaissances. Ceci contribuera à la création d'une communauté de praticiens associée au système MEAL et à la gestion des connaissances, laquelle devrait renforcer les capacités dans ces domaines et contribuer au système à différents niveaux. Le processus devrait également aboutir à un système MEAL et une gestion des connaissances réalisables et pertinents, tenant compte des recommandations issues d'autres processus, sans faire double emploi avec d'autres mécanismes de collecte de données.
- Il prendra également en considération le fait que le Mouvement SUN doit être mieux sensibilisé aux risques et renforcer le lien entre l'humanitaire et le développement en soutenant les États fragiles et frappés par des conflits ainsi que les pays touchés par des événements tels que des catastrophes naturelles ou des troubles politiques soudains, ou encore des bouleversements sur la durée, tels que les pandémies et les changements climatiques. Cela permettra de s'assurer que les données sur les risques sont incluses dans le système MEAL actualisé.

Voie à suivre n° 4 : pour soutenir l'application des connaissances et de l'apprentissage au niveau national, élargir le groupe consultatif MEAL existant afin d'intégrer la gestion des connaissances dans son mandat et inclure des experts issus des pays membres SUN et du monde universitaire.

Voie à suivre n° 5 : le Groupe consultatif MEAL/GC devrait étudier la faisabilité en matière de coopération avec des partenaires pour développer un tableau de bord de données nutritionnelles à guichet unique à l'usage des pays membres SUN et des SSI. Ce tableau de bord pourrait s'appuyer sur les indicateurs MEAL existants et sur les profils nationaux du RNM et inclurait de nouvelles informations telles que développées par le processus du groupe de travail du Groupe Op. SUN sur MEAL et la gestion des connaissances, en gardant à l'esprit que les données doivent être librement et largement accessibles.

Voie à suivre n° 6 : afin de prendre les premières mesures pour élaborer un cadre de gestion des risques, le groupe consultatif MEAL/GC, en collaboration avec les SSI, consultera davantage les pays membres SUN en vue de développer un cadre d'évaluation des risques.

Assurer la mise en œuvre au niveau national

L'élément central de la Stratégie SUN 3.0 est une approche de mise en œuvre dirigée et pilotée par les pays. Le leadership et les priorités des pays sont au cœur de la mise en œuvre de la Stratégie SUN 3.0 et les quatre objectifs stratégiques en sont l'expression. Un alignement est donc nécessaire à tous les niveaux. Au niveau des pays, les principales personnes chargées de cet alignement sont le Point focal gouvernemental/coordonateur national SUN et les équipes nationales SUN. La Stratégie SUN 3.0 encourage la flexibilité afin que les pays déterminent la structure appropriée pour assurer une collaboration multipartite. Cependant, il est nécessaire de disposer d'un mécanisme multipartite solide, incluant une PMP, chargée de la coordination, de la mobilisation des ressources, du soutien technique, de l'apprentissage, de l'attention et des soins, le cas échéant. Cela ne peut être obtenu que si la continuité est assurée au niveau national et si les équipes nationales (Point focal gouvernemental/coordonateur national SUN) et les mécanismes multipartites sont de véritables « espaces sûrs » inclusifs où les participants peuvent discuter ouvertement des questions de nutrition sans afficher un parti pris institutionnel.

Recommandation 5 : le Groupe principal demandera au Comité exécutif de donner la priorité aux investissements en faveur des mécanismes multipartites dans les pays et aux entités représentatives des pays du Mouvement SUN dans toutes les structures de gouvernance, y compris le Comité exécutif du Mouvement SUN, les structures de gouvernance du réseau SUN et les plateformes régionales correspondantes. Ceci s'applique en particulier aux États fragiles et affectés par des conflits (EFAC).

Voie à suivre n° 1 : afin d'atteindre cet objectif au niveau mondial, le Groupe principal est encouragé à intégrer la représentation des pays membres SUN dans sa composition et à prendre en compte le Comité exécutif, pour assurer la mise en œuvre des Termes de référence tels que proposés par le Groupe Op. SUN.

Voie à suivre n° 2 : afin d'atteindre cet objectif au niveau national, le Comité exécutif et les SSI devraient donner des moyens d'agir au Point focal gouvernemental/coordonateur national SUN, ainsi que renforcer et investir dans leur rôle à travers leurs plans de travail et leurs actions.

Voie à suivre n° 3 : le Comité exécutif et les SSI devraient continuer à soutenir tous les efforts des pays membres SUN, y compris pour répondre de manière proactive à leurs besoins, pour « institutionnaliser » la nutrition au plus haut niveau gouvernemental, y compris par le biais d'un point focal gouvernemental/coordonateur national dédié à la nutrition, conformément aux engagements pris par les pays lors de leur adhésion au Mouvement SUN.

Voie à suivre n° 4 : les SSI, par le biais de ses membres nationaux, devraient travailler avec le groupe consultatif MEAL en actualisant la boîte à outils MQSUN sur la création et le maintien de bonnes pratiques concernant les « espaces sûrs pour la nutrition », y compris les critères de suivi. Le but étant d'améliorer le fonctionnement des mécanismes multipartites, y compris les PMP.

Voie à suivre n° 5 : les SSI, en collaboration avec la coordination nationale et les réseaux/plateformes/équipes multipartites et le groupe consultatif MEAL, selon le cas, établira un mécanisme de suivi et d'intégration et une formation pour s'assurer que les points focaux des gouvernements/coordonateurs nationaux du Mouvement SUN et les membres du Comité exécutif du Mouvement SUN reçoivent un soutien approprié pour mener à bien leurs mandats respectifs de manière efficace et effective.

Recommandation 6 : le Groupe principal demandera au Coordinateur du Mouvement SUN, au Comité exécutif et aux SSI de continuer à accorder la priorité aux efforts de plaidoyer ciblant les gouvernements nationaux, sur demande et avec le soutien du Point focal gouvernemental/Coordinateur national SUN, afin d'intégrer la nutrition dans les plans de développement nationaux et autres documents fondamentaux, y compris la législation nationale.

Voie à suivre : Les équipes de pays membres SUN et les SSI développent un cadre de plaidoyer et un plan d'action au niveau national dans le cadre de leur plan de travail et facilitent les consultations nationales pour soutenir l'intégration de la nutrition dans les plans de développement nationaux et d'autres documents fondamentaux.

Recommandation 7 : le Groupe principal veillera à promouvoir l'intervention du Mouvement SUN au profit des États affectés par des conflits, en conférant davantage de poids et d'influence aux acteurs humanitaires au sein du système de gouvernance SUN, aux niveaux mondial, régional et national (PMP), afin de s'assurer que, pendant la crise, les capacités sont mobilisées – ou réduites selon les besoins –, que les gains nutritionnels sont garantis et que la reprise est immédiate.

Réseaux SUN

Les réseaux sont des acteurs de premier plan dans l'ensemble du Mouvement SUN. Leur gouvernance est déterminante car elle permet d'agir au niveau national ; par conséquent, le rôle des pays devra être renforcé et les structures des réseaux devront être mieux intégrées et mieux coopérer aux niveaux national, régional et mondial. Les réseaux peuvent accroître l'impact au niveau national, tout en reconnaissant la nature du Mouvement SUN en tant que mouvement social mondial et les différences de chaque contexte national.

Recommandation 3.0 : le Groupe principal demandera au Comité exécutif i) d'encourager une supervision et une coordination plus appuyées des SSI et examinera chaque année les plans de travail annuels harmonisés desdites SSI, émanant du ou des mandats connexes dans le cadre de la Stratégie SUN 3.0, et ii) de créer des mécanismes permettant aux parties prenantes nationales d'examiner et de valider les plans de travail des secrétariats des réseaux mondiaux et de s'assurer que les besoins des pays sont convenablement pris en charge dans ces plans de travail.

Renforcement des capacités et assistance technique

Les pays sont les moteurs de l'action et sont donc essentiels à la réussite de la mise en œuvre de la Stratégie SUN 3.0. Par conséquent, le renforcement des capacités et l'assistance technique sont des ingrédients fondamentaux et il est nécessaire d'adopter une approche cohérente pour évaluer les capacités et les besoins au niveau national. Le Fonds de financement commun SUN, en tant que source de financement des stratégies de renforcement des capacités, est un outil permettant de soutenir les pays membres SUN dans cette démarche.

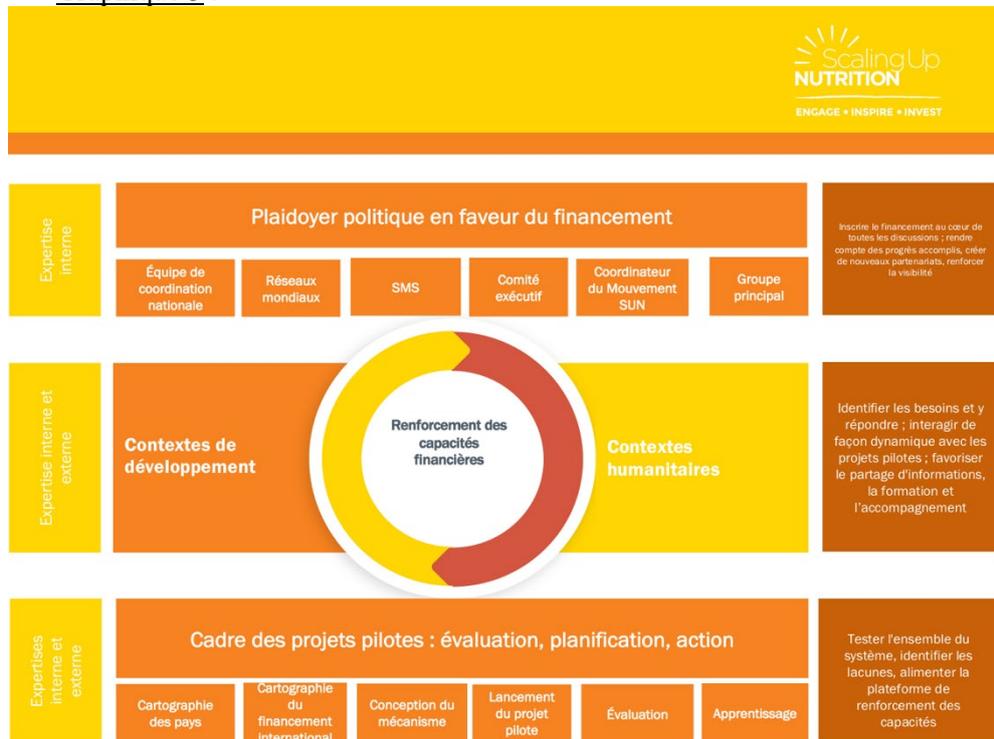
Recommandation 9 : le Groupe principal demandera au Comité exécutif, en collaboration avec les SSI et les pays membres SUN, d'établir un cadre d'assistance technique et de renforcement des capacités, y compris une auto-évaluation des risques, en s'appuyant sur les outils existants, afin de mieux aider et répondre aux besoins et demandes des pays membres SUN, en particulier des EFAC.

Voie à suivre : les SSI aident les pays à identifier les principaux besoins et lacunes en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique. Elles en assument la responsabilité devant les pays. Les SSI développent, avec les pays, des stratégies de renforcement des capacités et d'assistance technique, et procèdent à des bilans mesurant les progrès réalisés sur la base de jalons déterminés (voir le processus suggéré dans le rapport complet du groupe de travail sur la mise en œuvre nationale).

Comprendre et prioriser les questions de financement

Le financement de la nutrition est une priorité absolue de la Stratégie SUN 3.0. Compte tenu du ralentissement économique mondial dû à la pandémie du COVID-19 et de la diminution de l'APD, les financements en faveur de la nutrition sont à la fois plus urgents et plus difficiles à obtenir que jamais. Même avant l'irruption de la pandémie du COVID-19, il était clair que le « statu quo » ne suffirait plus pour garantir le financement de la nutrition. Les pays auront besoin d'une expertise et de capacités accrues pour appréhender le paysage financier et saisir les opportunités d'augmenter, de mettre en commun et de combiner les financements et les investissements spécifiques et contribuant à la nutrition. S'appuyant sur l'immense travail entrepris à ce jour, les recommandations du Groupe Op. SUN en matière de financement reposent sur un cadre d'action concret, comportant trois niveaux distincts et interdépendants : le plaidoyer et le leadership politiques à tous les niveaux de SUN ; le renforcement des capacités en fonction des besoins des pays en matière de financement et d'investissement pour la nutrition ; et un cadre pilote pour évaluer, inventorier et prendre des mesures en vue d'accéder à des financements et des investissements accrus.

Graphique 3 :



Recommandation 10 : comme condition préalable à toute mesure visant à répondre aux priorités financières de la Stratégie SUN 3.0, le Groupe principal conviendra de veiller à ce que le financement et l'investissement soient : priorisés à tous les échelons du Mouvement SUN ; des priorités absolues dans le cadre de la sensibilisation et du plaidoyer de haut niveau ; coordonnés de manière à mettre l'accent sur le soutien aux pays pour élaborer des plans commerciaux en faveur de la nutrition susceptibles de bénéficier d'investissements en mobilisant et en mettant à profit des fonds provenant de ressources mondiales et nationales. Le Groupe principal conviendra que les plus hauts échelons du Mouvement SUN sont tenus de rendre des comptes devant les membres du Mouvement œuvrant en faveur de résultats globaux en matière de financement et d'investissement.

Voie à suivre n° 1 : le Groupe principal, le Comité exécutif et le Coordinateur du Mouvement SUN ont pour mandat et responsabilité de défendre le financement de la nutrition avec les pays à un niveau supérieur grâce à des indicateurs mesurables (par exemple, contacts avec les ministres des Finances, réunions de haut niveau).

Voie à suivre n° 2 : une « équipe de travail sur les finances » au niveau du Comité exécutif (voir le rapport du groupe de travail sur la gouvernance et la redevabilité) devra fournir un lieu de discussion sur les financements et apporter l'expertise nécessaire.

Voie à suivre n° 3 : en collaboration avec le Réseau des donateurs et le Réseau du secteur privé SUN, le Groupe principal, le Comité exécutif et le Coordinateur du Mouvement SUN développent une stratégie de mobilisation et un plan d'action pour cibler les pays et générer une dynamique et un engagement politique affirmés en faveur de la nutrition.

Voie à suivre n° 4 : l'engagement spécifique des donateurs et des investisseurs de haut niveau, à la fois par et à travers le RDS et le RPS, vise à augmenter les financements et les investissements contribuant à la nutrition.

Voie à suivre n° 5 : examiner la structure actuelle ou nouvelle du point de vue des financements et des investissements à tous les niveaux du Mouvement afin d'identifier les lacunes et de faire le point sur les compétences existantes au sein du Mouvement.

Recommandation 11 : le Groupe principal choisira parmi trois options proposées pour faciliter la mise en place d'une plateforme efficace, transparente et dédiée au renforcement des capacités financières, avec des formations en finance, une assistance technique, une expertise interne et externe et l'octroi de financements – pour i) permettre aux pays d'adapter, de mettre en œuvre, de renouveler et de maintenir des financements innovants, et ii) favoriser le renforcement des capacités entre les pays.

Voie à suivre n° 1 : sans alourdir la structure du SMS, mettre sur pied une plateforme de renforcement des capacités financières comprenant un centre de ressources virtuel dédié, souple et peu coûteux proposant des formations, en fonction des besoins identifiés et priorités ; un renforcement direct des capacités au niveau des pays avec un soutien complémentaire et un mécanisme de facilitation et de coordination pour rassembler efficacement les pays et les fournisseurs de financement.

Voie à suivre n° 2 : options de mise en place : 1) s'appuyer sur les ressources internes existantes – procéder à la cartographie des ressources, rechercher des détachements de personnel, utiliser le Fonds de financement commun SUN ; risque de processus long avec d'éventuelles insuffisances nécessitant un travail supplémentaire ; 2) s'appuyer sur les ressources internes et faire appel à une expertise externe pour lancer la plateforme, ce qui permet de réduire l'investissement au fil du temps ; risque relativement faible et possibilité de soutien de la part des donateurs ; 3) externaliser entièrement par le biais d'un appel d'offres et créer une entité séparée financée par des catégories de donateurs distinctes ou payer pour le service ; risque élevé de processus long et intérêt des donateurs inconnu.

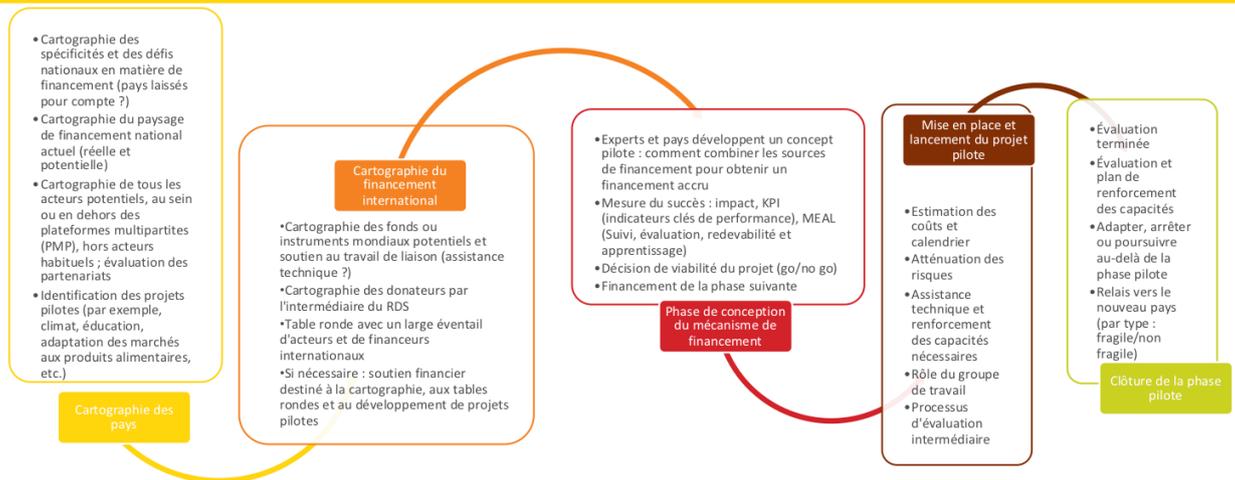
Recommandation 12 : le Groupe principal approuvera le cadre évolutif proposé devant être expérimenté dans un groupe de pays et qui vise à fournir des pratiques d'excellence ainsi que des modèles à d'autres pays et à créer un cycle vertueux de financement dans les pays en permettant : une meilleure utilisation des financements existants, la mobilisation de financements supplémentaires, notamment de financements pilotes innovants. Le Groupe principal demande au Réseau des donateurs SUN de renforcer son rôle de coordination pour faciliter ce travail dans les pays.

Voie à suivre n° 1 : le groupe de travail sur le financement (dans l'attente de la décision du Groupe principal sur la Recommandation 13) affinera l'approche par étapes pour les projets pilotes dans les pays (voir graphique 4) ; développera les critères de sélection des pays pilotes et assurera les liens avec la plateforme de renforcement des capacités financières (voir ci-dessus).

Voie à suivre n° 2 : le groupe de travail sur le financement (dans l'attente de la décision du Groupe principal sur la Recommandation 13) proposera un plan de mise en œuvre du cadre au Comité exécutif.

Voie à suivre n° 3 : examen externe du Fonds de financement commun SUN, associant toutes les parties prenantes, dans l'optique de cette recommandation et de la recommandation ci-dessus, avec l'objectif principal de mobiliser des financements supplémentaires et de renforcer la capacité des pays en ce sens.

Graphique 4 :



Conclusions

Le Groupe Op. SUN remercie le Groupe principal pour la confiance qu'il lui a accordée et reconnaît que des progrès considérables ont été réalisés dans la résolution des questions en suspens les plus urgentes, mais il est conscient que certains résultats concrets devraient faire l'objet de consultations approfondies.

Recommandation 13 : le Groupe principal demandera au Groupe Op. SUN de poursuivre son travail jusqu'à la fin de son mandat en septembre 2021 pour favoriser un processus de consultation en bonne et due forme et finaliser les résultats spécifiques et décider de ses modalités de travail au sein du groupe pour le temps restant. Le Groupe Op. SUN rendra des comptes au Groupe principal lors de sa réunion de septembre 2021.

Annexes pour la prise de décision

Annexe 1 : Termes de référence (version provisoire) pour le Comité exécutif du Mouvement SUN

Annexe 2 : Projet de Règlement intérieur pour le Comité exécutif

Annexe 3 : Comment le Mouvement SUN définit-il la réussite ? (version provisoire)

Annexe 4 : Liste provisoire d'indicateurs de base pertinents pour le Mouvement SUN

Annexe 5 : Cadre de redevabilité simplifié (version provisoire)

Annexe 1 : Termes de référence (version provisoire) pour le Comité exécutif du Mouvement SUN

(proposition du Groupe Op. SUN – 11 mai 2021)

Préambule

La Stratégie SUN 3.0 reconnaît le rôle central joué par le Comité exécutif dans la gouvernance mondiale du Mouvement SUN pour lutter contre toutes les formes de malnutrition, en rassemblant les parties prenantes, en promouvant le leadership des pays et en alignant les ressources de toutes les parties prenantes du Mouvement sur les priorités des pays.

Les présents Termes de référence ont été élaborés dans le cadre des travaux du Groupe opérationnel informel et approuvés par le Groupe principal lors de sa réunion du XXX. Ils doivent être appliqués conjointement avec le Règlement intérieur. Les Termes de référence entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2021. Toute modification substantielle ou stratégique des Termes de référence ou du Règlement intérieur nécessite l'approbation du groupe principal.

1. Objectif du Comité exécutif

1.1. Représenter les structures et les membres du Mouvement SUN et créer un espace inclusif, de confiance et sûr où toutes les composantes du Mouvement SUN travaillent ensemble de manière responsable pour lutter contre la malnutrition sous toutes ses formes.

1.2. Agir au nom du Groupe principal du Mouvement SUN pour superviser l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie du Mouvement ainsi que ses modalités opérationnelles.

1.3. Faire en sorte que le Mouvement SUN soit ancré dans les structures nationales, qu'il réponde aux besoins des pays et qu'il soit soutenu par un système mondial également axé sur les pays, en accordant une attention particulière aux États fragiles et affectés par des conflits.

1.4. Valoriser la contribution de toutes les parties prenantes à la lutte contre toutes les formes de malnutrition, et promouvoir une nutrition saine et la sécurité alimentaire en tant que responsabilité partagée par toutes les parties prenantes.

1.5. Encourager un comportement sûr, inclusif et éthique basé sur les Principes d'engagement au sein du Mouvement SUN et dans les relations avec toutes les parties prenantes.

2. Rôles et responsabilités

Au nom des membres du Mouvement SUN, le Comité exécutif :

2.1. s'acquiesce de ses fonctions de supervision et de soutien de manière impartiale et dans l'intérêt des objectifs du Mouvement, et guidé par le cadre stratégique du Mouvement ;

2.2. supervise les efforts visant à harmoniser le soutien apporté à tous les pays membres SUN et aux SSI, afin d'obtenir des résultats en s'assurant que :

- a) des mécanismes appropriés sont en place pour suivre l'impact et la mise en œuvre de la stratégie ;

b) le travail des SSI est aligné sur les objectifs stratégiques du Mouvement et que le système de soutien SUN est activement épaulé dans la collecte de fonds ;

c) les prestataires de l'assistance aux communautés sont organisés de manière à permettre un soutien rapide et prévisible, efficace, pertinent et assorti de priorités ;

d) la coordination nationale et les réseaux/plateformes/équipes nationales multipartites sont soutenus et dotés de moyens pour financer les priorités nationales en matière de nutrition et avoir un impact sur la nutrition basé sur les besoins, adapté au contexte et fondé sur des données probantes, à grande échelle ;

e) des évaluations régulières des capacités et des risques des PMP/équipes de coordination nationales sont effectuées et les stratégies de renforcement des capacités et l'offre d'une assistance technique sont facilitées ;

f) examen des données nutritionnelles et des indicateurs de base pertinents pour SUN sur la base d'un suivi régulier, d'une évaluation, d'un partage des connaissances, d'un apprentissage et d'un renforcement du soutien entre pairs et au niveau régional ;

2.3. élabore ses livrables conformément aux attentes, pour approbation par le Groupe principal ;

2.4. donne des orientations au Coordinateur pour lutter contre toutes les formes de malnutrition ;

2.5. approuve les plans de travail et les budgets des Structures de soutien international.

3. Profil des membres du Comité exécutif

3.1. Les membres doivent être en phase avec les objectifs du Mouvement SUN, ses valeurs, son cadre éthique et ses principes.

3.2. La composition du Comité reflétera, sans les représenter, l'origine, le sexe et la diversité du Mouvement, de ses organisations et de ses réseaux.

3.3. Les membres doivent être des personnes expérimentées au sein de leur propre organisation et représenter leur pays, leur réseau ou leur groupe d'intérêt, *dans l'intérêt du Mouvement*.

4. Composition et taille

4.1. Le Comité est composé d'un maximum de 18 membres qui représentent les différentes composantes du Mouvement SUN, auxquels s'ajoutent deux membres de droit et des observateurs.

4.2. Les membres du Comité exécutif ont le droit de vote et la répartition des sièges est la suivante :

- pour les pays membres SUN : 8 sièges (6 Points focaux gouvernementaux SUN, chacun nommé pour représenter une des 6 régions du Mouvement SUN, 2 sièges représentant les parties prenantes nationales) ;
- pour les Réseaux SUN : 4 sièges (1 siège pour le RDS, 1 siège pour le RPS, 1 siège pour le RNU et 1 siège pour le RSC) ;

- pour les coprésidents : 2 sièges (1 pays membre SUN, 1 parmi tous les autres sièges du Comité exécutif) ;
- pour la jeunesse : 1 siège ;
- pour les experts spécialisés : 3 sièges (1 expert humanitaire, 1 expert MEAL – analyse, 1 expert financier).

4.3. Les membres exercent leurs fonctions sur la base du volontariat dans l'intérêt du Mouvement, en représentant le pays, le réseau, l'organisation ou le groupe d'experts spécialisés du SUN, plutôt qu'en agissant à titre personnel. Les membres seront sélectionnés de manière inclusive et transparente par les membres de chaque réseau ou groupe d'intérêt avec un processus convenu pour la représentation et la coordination au sein de chaque réseau ou groupe d'intérêt. Le Groupe principal sera informé de la composition du Comité exécutif conformément au Règlement intérieur.

4.4. Le Coordinateur du Mouvement SUN et l'UNOPS, en tant qu'organisation hôte, sont tous deux des membres de droit du Comité exécutif sans droit de vote, bénéficiant d'une invitation permanente à participer aux sessions du Comité exécutif.

4.5. Des observateurs peuvent participer aux réunions sur invitation sans droit de vote. Le directeur du Secrétariat du Mouvement SUN assure le rôle de Secrétaire du Comité exécutif et, à ce titre, bénéficie d'une invitation permanente, sans droit de vote, au Comité exécutif.

4.6. Chaque membre du Comité exécutif doit identifier un suppléant pour le remplacer en cas d'absence. Ce rôle ne peut être transféré sans l'accord exprès du Comité exécutif.

4.7. Le Comité exécutif peut nommer des groupes de travail ou des équipes spéciales ad hoc selon les besoins pour une période temporaire afin d'examiner des questions spécifiques, à l'exception d'une équipe spéciale permanente sur le financement. Selon l'objectif et le contexte, le Comité exécutif peut décider d'affecter ces instances directement au Comité exécutif ou à d'autres structures au sein du Mouvement. 4.8.

Des élections ont lieu et le Groupe principal sera informé conformément au Règlement intérieur.

5. Méthodes de travail

Les membres du Comité exécutif travailleront en équipe avec une vision mondiale, dans un esprit de confiance et de transparence. Les modes de collaboration et les comportements s'aligneront sur les valeurs et les principes du Mouvement SUN. Le Comité exécutif devrait être considéré comme un espace sûr, favorisant un dialogue ouvert et une redevabilité partagée.

Le déroulement des travaux du Comité exécutif est décrit dans le Règlement intérieur.

6. Établissement de rapports et redevabilité

6.1. Le Comité exécutif rend compte des activités auprès du Groupe principal. Les Coprésidents du Comité exécutif sont des membres de droit (sans droit de vote) du Groupe principal. En cas de conflit, le Groupe principal est l'autorité prépondérante dans la prise de décision.

6.2. Le Comité exécutif travaille selon les paramètres fixés par le cadre de responsabilité à 360 degrés, décrit plus en détail dans le Règlement intérieur.

6.2. Le Comité exécutif supervise l'élaboration des rapports d'avancement annuels du Mouvement SUN et fournit un compte rendu des progrès aux points focaux des gouvernements SUN lors de leur rassemblement mondial annuel.

6.3. Le Comité exécutif n'a pas de statut juridique ni d'obligations contraignantes et ses membres n'ont aucune responsabilité juridique ou fiduciaire envers le Mouvement.

Annexe 2 : Projet de Règlement intérieur pour le Comité exécutif

Mis à jour le 20 mai 2021

I. OBJET

Article 1

Le présent Règlement intérieur s'applique à toutes les séances du Comité exécutif du Mouvement SUN conformément aux Termes de référence du Comité exécutif. Il entre en vigueur le 1^{er} octobre 2021² et remplace tout document similaire antérieur.

II. DÉFINITIONS

Article 2

1. Les « Termes de référence » sont les Termes de référence du Comité exécutif adoptés par le Groupe principal le 24 juin 2021.
2. Les « coprésidents » sont les coprésidents du Comité exécutif élus conformément à la section IX du présent Règlement intérieur.
3. Les « membres » sont les membres du Comité exécutif nommés conformément aux Termes de référence et tels que décrits dans la section V du présent Règlement intérieur.
4. Les « membres de droit » sont les membres d'office auxquels ce statut a été accordé conformément aux Termes de référence.
5. Les « suppléants » sont les remplaçants des membres du Comité exécutif désignés pour chaque membre du Comité exécutif conformément aux Termes de référence et tels que décrits dans l'article 2 de la section V du présent Règlement intérieur.
6. Le « secrétariat » est le secrétariat du Comité exécutif désigné conformément aux Termes de référence et tel que décrit dans la section XI du présent Règlement intérieur.
7. « SMS » désigne le Secrétariat du Mouvement SUN.
8. « GSS » désigne le système de soutien international composé des quatre réseaux mondiaux et du SMS.

III. LIEU DES SÉANCES

Article 3

Les séances du Comité exécutif sont organisées sur une base annuelle et se déroulent en ligne, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement et que le secrétariat ne prenne d'autres dispositions appropriées en consultation avec le Comité exécutif.

IV. DATES DES SÉANCES

Article 4

² Les Termes de référence et le présent Règlement intérieur s'appliqueront à la procédure de sélection des membres du Comité exécutif avant le 1^{er} octobre 2021 afin que le nouveau Comité exécutif puisse ensuite commencer à travailler conformément à ces TdR et au présent Règlement intérieur à la date donnée.

1. Les séances sont organisées quatre fois par an, dont une fois en personne si possible, et sont organisées en lien avec un événement SUN à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement.
2. Le Comité exécutif décide de la date et de la durée des séances annuelles avant la fin de chaque année civile pour l'année suivante.
3. Le Comité exécutif s'efforce d'organiser les séances à des moments rendant possible la participation d'une partie importante de ses membres.
4. Les séances extraordinaires du Comité exécutif sont organisées aux moments jugés opportuns par le Comité exécutif ou à la suite de toute demande écrite envoyée par un membre aux Coprésidents du Comité exécutif.

Article 5

Le secrétariat informe tous les membres de la date et du lieu d'organisation de la séance ainsi que des identifiants de connexion à la séance au moins 14 jours avant la tenue de ladite séance.

V. MEMBRES

Article 6

1. La composition du Comité exécutif est stipulée dans les Termes de référence du Comité exécutif. Les membres disposent de droits de vote, siègent à titre bénévole pour le bien du Mouvement et représentent un pays SUN ou une région, un réseau, une organisation, un ensemble d'acteurs diversifié ou un groupe d'experts spécialisés conformément aux Termes de référence.
2. Les Coprésidents du Comité exécutif informent les réseaux ou les groupes d'intérêt des postes à pourvoir au sein du Comité exécutif et demandent aux réseaux ou aux groupes d'intérêt de nommer un ou une représentant(e), ainsi qu'un ou une suppléant(e), au Comité exécutif conformément à la section XV du présent Règlement intérieur.
3. Les pays SUN sont représentés au moyen de six sièges réservés aux points focaux SUN des gouvernements, dont chacun est attribué à un représentant de l'une des six régions du Mouvement SUN³, ainsi que de deux sièges réservés aux parties prenantes nationales. Les représentants des pays SUN reçoivent le soutien requis de la part des représentants régionaux du GSS et du SMS pour exercer leur rôle.
4. Chaque membre du Comité exécutif définit une procédure écrite de réception régulière des contributions de son réseau ou de son groupe d'intérêt aux séances du Comité exécutif ainsi que de communication systématique des informations et des décisions du Comité exécutif à son réseau ou à son groupe d'intérêt.

VI. MEMBRES DE DROIT

Article 6

1. En tant qu'organisation hôte, l'UNOPS est membre de droit du Comité exécutif et doit être représentée à toutes ses séances, mais ne dispose d'aucun droit de vote concernant les mesures débattues au cours des séances.

³ Les régions sont définies par le Mouvement SUN.

2. Le Coordinateur du Mouvement SUN est membre de droit du Comité exécutif et bénéficie d'une invitation permanente à participer aux séances du Comité exécutif, mais ne dispose d'aucun droit de vote concernant les mesures débattues au cours des séances.

3. Le Comité exécutif peut tenir des séances à huis clos avec les membres et l'UNOPS en tant qu'organisation hôte si cela est jugé nécessaire et décidé par les Coprésidents ou réclamé par des membres du Comité exécutif et approuvé à la majorité simple.

VII. OBSERVATEURS

Article 7

1. Les représentants du Secrétariat SUN, les suppléants des membres du Comité exécutif, les facilitateurs de réseaux, les experts ou les autres personnes dont la présence est jugée nécessaire au déroulement de la séance sont invités par les Coprésidents à être représentés en tant qu'observateurs au cours des séances du Comité exécutif.

2. Ces observateurs peuvent soumettre au Comité exécutif une demande d'invitation permanente à participer sans droit de vote concernant les mesures débattues au cours des séances, sauf dans les cas où au moins un tiers des membres présents à la séance s'y oppose.

3. Le Directeur du Secrétariat du Mouvement SUN bénéficie d'une invitation permanente à assister à toutes les séances du Comité exécutif en tant qu'observatrice sans droit de vote.

4. Le secrétariat informe tous les observateurs de l'ordre du jour, de la date et du lieu de la séance ainsi que des identifiants de connexion à la séance au moins 14 jours avant la tenue de ladite séance.

VIII. SUPPLÉANTS

Article 8

1. Un suppléant peut agir en tant que membre d'un groupe d'intérêt ou d'un pays sur désignation à cette fin par le membre du Comité exécutif qu'il supplée ou à la suite de la démission d'un membre du Comité exécutif.

Article 9

Le titre de suppléant n'est pas cessible sans l'accord explicite du Comité exécutif. En cas d'absence d'un membre du Comité exécutif, le membre informe le secrétariat que son suppléant assistera à la séance et, le cas échéant, votera en son nom.

Article 10

Le secrétariat communique le nom du suppléant au Comité exécutif.

Article 11

Les suppléants ont le droit de participer provisoirement à la séance concernée, en attendant que le Comité exécutif décide d'accepter leur participation.

IX. COPRÉSIDENTS

Article 12

1. Deux Coprésidents sont élus parmi les membres du Comité exécutif pour une durée de deux ans non renouvelable conformément aux Termes de référence et au présent Règlement intérieur, puis présentés au Groupe principal pour approbation de leur nomination.
2. Les deux Coprésidents sont élus au scrutin secret parmi les membres du Comité exécutif ; l'un est issu des représentants des pays SUN siégeant au Comité exécutif et l'autre du reste des membres du Comité exécutif.
3. Si aucun candidat n'obtient la majorité simple des voix des membres présents et votants au premier scrutin, il est procédé à un second scrutin limité aux deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. Si les voix sont également partagées au second scrutin, le Coprésident présidant la séance départage les candidats par tirage au sort.
4. Les Coprésidents mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus demeurent en poste jusqu'à l'élection de leurs successeurs au cours de la prochaine session ordinaire et exercent les fonctions conformes à leur titre dans le cadre de toutes les séances intérimaires. Les Coprésidents ne peuvent exercer en tant que tels au-delà d'une durée de deux ans non renouvelable et représentent l'un les régions, l'autre les réseaux de manière tournante.

Article 13

1. Les Coprésidents participent aux sessions en leur qualité de Coprésidents et ne disposent d'aucun droit de vote afin de garantir leur indépendance. Les suppléants désignés des Coprésidents peuvent agir en tant que membres du Comité exécutif et exercer un droit de vote en leur qualité de représentant d'un pays, d'un réseau ou d'un groupe d'intérêt.
2. Outre l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés par ailleurs dans le présent Règlement, les Coprésidents assument les responsabilités suivantes : ils prononcent l'ouverture et la levée de la séance, président les réunions des séances, veillent au respect des règles, soumettent les questions au vote et annoncent les décisions. Les Coprésidents statuent sur les motions d'ordre et, dans les limites du présent Règlement, dirigent les débats et veillent au maintien de l'ordre.
3. Les Coprésidents, dans l'exercice de leur fonction, restent soumis au contrôle du Comité exécutif. Le Règlement intérieur leur est également applicable, notamment l'article 33.
4. Les Coprésidents assurent conjointement la présidence des séances et conviennent entre eux de la répartition des tâches. Ils établissent un dialogue avec le Coordinateur du Mouvement SUN avant chaque séance selon les besoins.

Article 14

Si l'un des Coprésidents est absent de la totalité ou d'une partie de la séance, l'autre Coprésident préside l'ensemble ou le restant de la séance seul.

X. GROUPES DE TRAVAIL OU ÉQUIPES SPÉCIALES AD HOC

Article 15

1. Le présent Règlement s'applique *mutatis mutandis* aux réunions des groupes de travail et des équipes spéciales ad hoc.
2. Le Comité exécutif peut créer, sur réception d'une proposition écrite et conformément aux Termes de référence, de tels groupes de travail ou équipes spéciales ad hoc pour le bien du Mouvement SUN dans le but précis de renforcer le soutien ou la réponse requise aux besoins des pays SUN et après avoir dûment examiné sa nécessité au sein du Comité exécutif.
3. Tous les membres du Comité exécutif peuvent soumettre une proposition de création d'un groupe de travail ou d'une équipe spéciale ad hoc au Comité exécutif pour examen et prise de décision.
4. Le Comité exécutif décide de la longévité de ces groupes de travail ou équipes spéciales ad hoc.
5. À moins que le Comité exécutif n'en décide autrement, un membre du Comité exécutif assume la présidence du groupe de travail ou de l'équipe spéciale ad hoc créé. Le Président du groupe de travail ou de l'équipe spéciale ad hoc est élu en tenant dûment compte des compétences nécessaires pour en assurer la présidence.
6. Chaque groupe de travail ou équipe spéciale ad hoc élit son propre vice-président.
7. Chaque groupe de travail ou équipe spéciale ad hoc nomme des membres en veillant à ce que les pays SUN, les réseaux, la diversité des acteurs et les différents territoires soient dûment représentés. Le groupe de travail ou l'équipe spéciale ad hoc peuvent choisir d'intégrer des membres qui possèdent des compétences particulières.
8. Selon les dispositions des Termes de référence, le Comité exécutif détermine les sujets d'étude de chaque groupe de travail ou équipe spéciale ad hoc et peut autoriser les Coprésidents, à la demande du Président du groupe de travail, à ajuster la répartition des tâches.

Article 16

1. Une équipe spéciale permanente sur le financement⁴ est établie conformément aux Termes de référence du Comité exécutif.
2. L'équipe spéciale permanente sur le financement est dirigée par le membre du Comité exécutif spécialisé dans ce domaine (l'occupant du « siège des finances ») et présente un rapport aux Coprésidents tous les trimestres.
3. L'équipe spéciale permanente comprend au minimum deux membres du Comité exécutif représentants des pays SUN. Elle peut intégrer d'autres personnes dont les compétences particulières leur permettent de contribuer aux délibérations de l'équipe spéciale, selon ce que ses membres jugent nécessaire.

⁴ Les Termes de référence de l'équipe spéciale sur le financement, y compris ses domaines d'intervention et sa composition, sont à définir.

XI. SECRÉTARIAT

Article 17

1. Le Directeur du SMS, ou le représentant désigné du directeur du SMS, a pour mission de veiller à ce que le Comité exécutif et ses groupes de travail ou équipes spéciales ad hoc bénéficient d'un soutien suffisant de la part du secrétariat, et désigne un représentant chargé de servir de secrétaire aux groupes de travail ou aux équipes spéciales ad hoc.
2. Le Directeur du SMS, ou le représentant désigné du Directeur du SMS, prend les dispositions nécessaires pour fournir le personnel et les services nécessaires pour que les membres du Comité exécutif puissent pleinement participer au Comité exécutif, dans les cas où leurs propres institutions ne peuvent leur fournir un soutien adéquat et dans la limite des ressources du Secrétariat SUN. Le Directeur du SMS, ou le représentant du Directeur du SMS, gère et encadre ce personnel et ces services et fournit un soutien et des conseils appropriés aux Coprésidents.
3. Le Directeur, ou le représentant désigné du Directeur du SMS, et le personnel de soutien qui fournit un secrétariat au Comité exécutif bénéficient d'une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs sans droit de vote aux séances du Comité exécutif.
4. Si le poste de Directeur n'est pas pourvu, les responsabilités du Directeur du SMS sont temporairement déléguées au Coordinateur du Mouvement SUN.

Article 18

Outre les fonctions précisées dans les Termes de référence, le secrétariat doit, conformément au présent Règlement :

- (a) Préparer l'ordre du jour provisoire pour examen et diffusion par les Coprésidents, en s'assurant d'y inclure tous les points supplémentaires proposés par des membres du Comité exécutif.
- b) Prévoir un service d'interprétation pour les séances chaque fois que cela est possible compte tenu du temps et des ressources dont le SMS dispose ;
- c) Réceptionner, traduire et distribuer les documents des séances chaque fois que cela est possible compte tenu du temps et des ressources dont le SMS dispose ;
- (b) Préparer les résumés des réunions pour soumission à l'approbation des Coprésidents ;
- (c) Publier et distribuer les documents officiels des sessions ;
- d) Organiser et conserver les enregistrements sonores et les notes de synthèse des sessions ;
- e) Prendre les dispositions nécessaires à la garde et à la préservation des documents des séances ; et
- f) Effectuer toutes les autres tâches requises dans le cadre de la préparation, du suivi ou de la tenue des séances Comité exécutif.

VIII. ORDRE DU JOUR

Article 19

En consultation avec le Coordinateur et en accord avec les Coprésidents, le secrétariat établit l'ordre du jour provisoire de chaque séance.

Article 20

En fonction de la situation, l'ordre du jour provisoire de chaque séance comprend:

- a) des points découlant des Termes de référence, des sections 1 (objectif) et 2 (rôles et responsabilités) ;
- b) des points qu'il a été décidé d'inclure au cours d'une session précédente ;
- c) les points mentionnés dans l'article 26 du présent Règlement intérieur ;
- d) tous les points proposés par un membre et soumis au secrétariat avant la diffusion de l'ordre du jour provisoire ;
- e) les propositions de plans de travail et de budgets du secrétariat ainsi que toutes les questions relatives au rôle d'organisme hôte du SMS de l'UNOPS, selon les cas ;
- f) le budget proposé ainsi que toutes les questions relatives aux comptes et aux mécanismes financiers du Fonds de financement commun SUN et du GSS.

Article 21

Pour chaque séance, le secrétariat distribue l'ordre du jour provisoire et les documents d'appui à la prise de décisions en anglais et, chaque fois que cela est possible compte tenu du temps et des ressources dont le SMS dispose, en français et en espagnol, au moins 14 jours avant l'ouverture de la séance.

Article 22

Une fois l'ordre du jour provisoire établi mais avant l'ouverture de la séance, le secrétariat, en accord avec les Coprésidents, inscrit dans un ordre du jour provisoire révisé tous les points proposés par un membre et soumis au Secrétariat.

Article 23

Lors de l'adoption de l'ordre du jour, le Comité exécutif peut décider d'ajouter, de supprimer, de remettre à plus tard ou de modifier des points. Seuls les points que le Comité exécutif considère comme urgents et importants peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

Article 24

L'ordre du jour provisoire d'une session extraordinaire ne comprend que les points qu'il est proposé d'examiner dans la demande de tenue de la session extraordinaire. Il est distribué aux membres en même temps que l'invitation à la session extraordinaire.

Article 25

Tous les points fondamentaux de l'ordre du jour de la séance qui ont un impact sur les plans de travail et les budgets du GSS sont portés à l'attention du Comité exécutif, en même temps que leurs conséquences administratives et financières.

Article 26

Tous les points de l'ordre du jour d'une séance dont l'examen reste inachevé à l'issue de celle-ci sont automatiquement inclus dans l'ordre du jour de la séance suivante, sauf décision contraire du Comité exécutif.

XIII. DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Article 27

Les séances du Comité exécutif et des groupes de travail ou des équipes spéciales ad hoc se déroulent à huis clos, sauf décision contraire du Comité exécutif.

Article 28

Les Coprésidents ne peuvent déclarer une séance du Comité exécutif ouverte ou permettre qu'un débat ait lieu si moins de la moitié des membres du Comité exécutif sont présents, le quorum étant fixé à cinquante pour cent des membres. La prise de toute décision requiert la présence de la moitié des membres du Comité exécutif.

Article 29

Nul ne peut prendre la parole au cours d'une séance du Comité exécutif sans avoir préalablement obtenu l'autorisation des Coprésidents. Les Coprésidents donnent la parole aux membres et aux membres de droit dans l'ordre dans lequel ils manifestent leur désir de parler. Le secrétariat dresse une liste des intervenants. Les Coprésidents peuvent rappeler à l'ordre les intervenants dont les propos ne sont pas pertinents au vu du sujet traité.

Article 30

Le Président d'un groupe de travail ou d'une équipe spéciale ad hoc peut se voir accorder la priorité pour expliquer les conclusions auxquelles est parvenu son groupe de travail ou équipe spéciale ad hoc.

Article 31

Le Coordinateur peut demander des conseils et des recommandations au Comité exécutif ou recevoir des conseils et des recommandations de la part du Comité exécutif au cours de chaque séance, conformément aux Termes de référence. Les Coprésidents peuvent donner la parole au Coordinateur conformément au présent Règlement intérieur.

Article 32

Quel que soit le point en cours de discussion, un membre à part entière peut à tout moment présenter une motion d'ordre au sujet de laquelle le Coprésident présidant la séance statuera immédiatement, conformément au présent Règlement. Un membre peut faire appel de la décision du Coprésident qui préside la séance. L'appel est immédiatement soumis au vote et la décision est maintenue si elle n'est pas rejetée par la majorité des membres présents. Un membre ne peut, en présentant une motion d'ordre, s'exprimer sur le fond de la question examinée.

Article 33

1. Les membres, les Coprésidents, les membres de droit, les suppléants, les observateurs et les invités du Comité exécutif respectent le cadre éthique du Mouvement SUN, y compris son Code de conduite. Le Code de conduite décrit le comportement attendu et les normes éthiques à appliquer en plus de promouvoir le respect de la diversité et de l'inclusion.

2. Une motion d'ordre est présentée en cas de comportement contraire au paragraphe 1 ci-dessus de la part d'un membre, d'un Coprésident, d'un membre de droit, d'un suppléant, d'un observateur ou de tout autre invité, et le Comité exécutif décide des mesures à prendre pour assurer le bon déroulement des réunions.

XIV. VOTE

Article 34

1. Les membres s'efforcent de résoudre toutes les questions fondamentales par consensus. Si toutes les tentatives de parvenir à un consensus ont échoué et qu'aucun accord n'a été conclu, la décision est prise, en dernier recours, par un vote à la majorité des membres présents.

2. Chaque membre du Comité exécutif dispose d'une voix, à l'exception des Coprésidents qui ne peuvent pas voter.

3. Les décisions du Comité exécutif sur les questions de procédure sont prises à la majorité des voix des membres présents.

4. Si la question se pose de savoir s'il s'agit d'une question de procédure ou de fond, la décision revient au Coprésident qui préside la séance. Tout appel de la décision prise est immédiatement soumis au vote, et la décision du Coprésident est maintenue à moins d'être rejetée par la majorité des membres présents et votants.

5. Si, en dehors des cas d'élections, le vote au sujet d'une question est également partagé, un second vote a lieu. Si ce vote aboutit lui aussi à un partage égal des voix, la proposition est considérée comme rejetée.

Article 35

Les votes se font normalement à main levée, sauf en cas d'élections. Toutefois, si un membre demande un vote secret, quel que soit le moment auquel la demande est faite, la méthode du vote secret sera utilisée pour la question concernée.

Article 36

Dès lors que le Coprésident présidant la séance a annoncé le début du vote, aucun membre ne peut interrompre le vote, sauf pour soulever une motion d'ordre liée au déroulement du scrutin.

XV. PROCESSUS DE SÉLECTION

Article 37

1. Les Coprésidents, par l'intermédiaire du SMS, émettent un « appel à nominations » à l'intention de tous les réseaux ou de tous les groupes d'intérêt lorsque des postes sont à pourvoir au sein du Comité exécutif, en précisant les critères associés au siège vacant. Les Coprésidents doivent recevoir les nominations proposées par le réseau ou le groupe d'intérêt concerné dans un délai de 14 jours.

2. Tous les membres doivent avoir suffisamment d'ancienneté et d'expérience pour être en mesure de représenter leur groupe d'intérêt, de prendre des décisions en connaissance de cause et d'agir conformément aux principes et aux valeurs du Mouvement SUN.

3. Les Coprésidents consultent les membres du Comité exécutif et le Coordinateur du Mouvement SUN pour convenir des domaines de spécialité et des ensembles de compétences requis pour compléter au mieux le profil des membres actuels du Comité exécutif et servir le Mouvement. Les orientations spécifiques résultant de ces discussions sont communiquées aux réseaux ou aux groupes d'intérêt dans le cadre de l' « appel à nominations ».
4. Chaque réseau ou groupe d'intérêt définit un processus inclusif et transparent de nomination et d'élection d'un représentant et d'un suppléant dans les délais convenus. Un « appel à nominations » propre à chaque réseau ou groupe d'intérêt est publié si le réseau ou le groupe d'intérêt le juge nécessaire. Les informations sur les candidats sont communiquées au réseau ou au groupe d'intérêt correspondant en vue de la prise de décision, ainsi qu'au SMS pour information.
5. Chaque réseau ou groupe d'intérêt propose jusqu'à trois candidats, classés par ordre de préférence, et fournit suffisamment d'informations sur les candidats proposés pour faciliter les délibérations du Comité exécutif. La liste des candidats est soumise aux Coprésidents et gérée par le secrétariat du Comité exécutif. Le secrétariat du Comité exécutif peut demander au réseau ou au groupe d'intérêt de fournir les informations complémentaires sur les candidats proposés jugées nécessaires à une prise de décisions éclairée.
6. L'ordre du jour de la prochaine séance ordinaire du Comité exécutif comprend un point réservé à la nomination de nouveaux membres, et les membres du Comité exécutif procèdent à un vote secret en séance afin de sélectionner un membre et un suppléant parmi les candidats proposés.
7. Les Coprésidents communiquent au nom du Comité exécutif les résultats des élections au réseau et au groupe d'intérêt qui ont proposé des candidats ainsi qu'aux candidats eux-mêmes, à qui les Coprésidents demandent s'ils acceptent le rôle et de signer les documents nécessaires, y compris la déclaration d'intérêt et le Code de conduite.

Article 38

1. Les représentants du Comité exécutif qui ne disposent pas de réseau ou de groupe d'intérêt organisé suivent un processus complémentaire dans le cadre duquel les dispositions pertinentes de l'article 37 sont appliquées. Ce point s'applique en particulier aux personnes suivantes :
 - le représentant de la jeunesse, qui doit être âgé de moins de 30 ans ;
 - les experts qui doivent respectivement posséder des compétences spécifiques dans les domaines de la finance, de l'analyse MEAL et des affaires humanitaires, ou dans les domaines conformes aux besoins du pays et décidés par le Comité exécutif.
2. Les Coprésidents, par l'intermédiaire du SMS, émettent un « appel à nominations » lorsque des postes sont à pourvoir au sein du Comité exécutif, en précisant les critères associés au siège vacant. Cet appel est transmis au plus grand nombre possible d'acteurs du Mouvement SUN, notamment à tous les réseaux ou groupes d'intérêt, sur le site Internet du Secrétariat du Mouvement SUN et par tout autre moyen nécessaire, de façon à assurer sa diffusion la plus étendue possible au sein du Mouvement SUN.
3. Un Comité de nomination est établi à titre temporaire et uniquement dans le but d'élire les membres conformément au paragraphe 1 de la présente section. Le Comité de nomination est composé de trois membres provenant du Comité exécutif, dont au moins un représentant de pays, et reçoit les candidatures aux sièges vacants dans un délai de 14 jours.
4. Le Comité de nomination établit une liste de critères correspondants à l' « appel à nominations » en fonction desquels les candidats sont évalués. Une liste réduite à trois candidats, classés par ordre de

préférence, est soumise au Comité exécutif pour prise de décision conformément aux procédures décrites à l'article 37.

5. Le Comité de nomination est dissous une fois que les candidats sont proposés au Comité exécutif, que les résultats sont annoncés et que les candidats ont accepté de devenir membre.

Article 39

Les membres du Comité exécutif étudient toutes les propositions de nomination conformément aux procédures déjà établies, et les Coprésidents font parvenir les noms des membres du Comité exécutif nouvellement nommés au Groupe principal pour approbation.

XVI. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Article 40

1. Les membres du Comité exécutif se retirent de toute discussion dans le cadre de laquelle un conflit d'intérêts potentiel risque d'influer de manière inappropriée sur les décisions du Comité. La récusation peut être amorcée par le membre concerné ou par le Président.

2. Les membres du Comité exécutif, les Coprésidents, le Coordinateur et tous les autres membres doivent se récuser dès lors qu'un conflit d'intérêts potentiel risque d'influencer de manière inappropriée les décisions du Comité exécutif.

XVII. RESPONSABILITÉ À 360 DEGRÉS

Article 41

1. Les performances du Comité exécutif sont évaluées selon les paramètres d'un cadre de redevabilité à 360 degrés, reposant, entre autres, sur une redevabilité mutuelle et partagée, des mécanismes de retours d'expérience et des enquêtes d'auto-évaluation, tel que le stipule le Cadre de redevabilité⁵ et conformément au mandat et au rôle qui lui sont attribués dans les Termes de référence.

2. Les membres du Comité exécutif, les Coprésidents et le Coordinateur du Mouvement SUN en tant que membre de droit du Comité exécutif sont notamment évalués comme suit :

- a) Les membres du Comité exécutif évaluent les Coprésidents en qualité de Coprésidents de manière annuelle ;
- b) Les membres du Comité exécutif, y compris les Coprésidents et le Coordinateur du Mouvement SUN, s'évaluent eux-mêmes au moyen d'un processus d'auto-évaluation et s'évaluent mutuellement.

3. Les Coprésidents du Comité exécutif fournissent des retours au Groupe principal concernant les performances du Comité exécutif et la conduite du Coordinateur du Mouvement SUN, conformément au rôle de guide du Coordinateur rempli par le Comité exécutif.

4. Le Coordinateur fournit des retours au Groupe principal concernant les performances du Comité exécutif.

5. Le Comité exécutif reçoit des retours du Groupe principal concernant ses performances.

⁵ Le Cadre de redevabilité se trouve à l'état de projet et sera finalisé dans le cadre du processus de transition.

6. Le Comité exécutif fournit des retours aux pays SUN sur le soutien qu'ils ont apporté aux points focaux SUN des gouvernements en vue de réaliser les objectifs nationaux en matière de nutrition.

7. D'autres mécanismes de redevabilité, tels que l'indice de fonctionnalité, l'évaluation conjointe annuelle ou les évaluations de performances, sont considérés comme complémentaires et employés à des fins différentes.

8. En cas de mauvaise performance d'un membre du Comité exécutif, Coprésidents inclus, un membre du Comité exécutif désigné à cet effet ou n'importe quelle autre personne jugée compétente dialoguera en toute confidentialité avec le membre ou le Coprésident concerné afin de déterminer la meilleure voie à suivre⁶.

XVIII. LANGUES

Article 42

1. La langue de travail du Comité exécutif est l'anglais, avec interprétation et traduction en français et en espagnol chaque fois que cela est possible compte tenu du temps et des ressources dont le SMS dispose.

2. Les documents officiels des séances sont rédigés dans la langue de travail et traduits en français et en espagnol s'ils sont reçus 20 jours à l'avance et chaque fois que cela est possible compte tenu du temps et des ressources dont le SMS dispose. Tous les documents reçus dans un délai plus court sont distribués en anglais et ne sont pas traduits.

XIX. ENREGISTREMENT SONORE DES SÉANCES

Article 43

1. Les séances du Comité exécutif sont enregistrées dans le but de documenter les délibérations.

2. Les enregistrements sonores des séances du Comité exécutif sont conservés par le secrétariat pendant dix ans.

3. Des notes de synthèse des séances du Comité exécutif sont rédigées par le secrétariat, soumises à l'approbation des Coprésidents, puis publiées sur le site Internet public du Mouvement SUN.

XX. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 44

1. Le présent Règlement intérieur peut faire l'objet de modifications mineures approuvées à l'unanimité par le Comité exécutif. Toute modification substantielle ou stratégique du présent Règlement intérieur doit être approuvée par le Groupe principal.

2. Le paragraphe 1 du présent article s'applique également au cas où le Comité exécutif supprime un règlement intérieur existant ou adopte un nouveau règlement intérieur.

⁶ Le Mouvement SUN peut envisager de faire appel une « personne de confiance ».

XXI. AUTORITÉ PRÉPONDÉRANTE

Article 45

1. En cas de conflit entre une disposition du présent Règlement et une disposition des Termes de référence, les Termes de référence prévalent.
2. En cas de conflit au sein du Comité exécutif, le Groupe principal est l'autorité prépondérante dans la prise de décision.

Annexe 3 : Comment le Mouvement SUN définit-il la réussite ? (version provisoire)

RÉSULTAT 1 : PRIORITÉ ACCRUE ACCORDÉE À LA NUTRITION DANS LE DÉVELOPPEMENT NATIONAL

S 1 : LES ENVIRONNEMENTS POLITIQUES ET DE PLAIDOYER POUR LA NUTRITION SONT RENFORCÉS

conformément à la Stratégie SUN 3.0

PRIORITÉS NATIONALES

La réussite implique d'ancrer profondément une méthode de travail multisectorielle et multipartite pour soutenir les pays. Il s'agit d'assurer la pérennité des activités du Mouvement SUN à tous les niveaux, en s'assurant que les priorités des pays guident l'engagement du Mouvement SUN et que la nutrition figure en bonne place dans l'agenda (politique) national. Il s'agit également d'octroyer des ressources suffisantes et de reconnaître les liens avec d'autres secteurs.

IMPACT

Réussir consiste à montrer l'impact du Mouvement SUN et le changement qu'il insuffle dans un écosystème plus large. Il s'agit d'identifier et diffuser des solutions et des résultats performants, d'encourager et documenter des pistes d'apprentissage, et d'agir en tant que courtier de connaissances pour traduire une vision en action et favoriser des mécanismes de retour multidirectionnels.

ALIGNEMENT

La réussite est au rendez-vous lorsque les résultats nutritionnels sont accélérés afin d'atteindre les ODD. Cela nécessite la création d'un environnement favorable dans lequel i) les politiques nationales et les instruments juridiques sont alignés sur les instruments internationaux, ii) toutes les parties prenantes et tous les réseaux SUN disposent de ressources et se positionnent et agissent ensemble pour soutenir les plans nationaux, et iii) les autorités publiques travaillent de façon intersectorielle.

RÉSULTAT 2 : RÉAFFIRMATION DES PRIORITÉS NATIONALES

S 2 : PRIORITÉS NATIONALES ÉLABORÉES ET MISES EN ŒUVRE

conformément à la Stratégie SUN 3.0

PRIORITÉS NATIONALES

La réussite est au rendez-vous lorsque la nutrition est intégrée dans les plans de développement nationaux et se traduit par un impact au niveau communautaire. Cela nécessite une coordination nationale souple, efficace et fonctionnelle des mécanismes multipartites et le positionnement stratégique des Points focaux SUN. Cela signifie également que le Mouvement SUN est au service des personnes et des groupes les plus vulnérables et applique une approche pangouvernementale.

PLAIDOYER ET PARTENARIATS

La réussite réside dans la capacité du Mouvement SUN à mettre à profit de nouveaux partenariats, à collaborer et à jouer un rôle de plaidoyer au-delà du secteur de la nutrition, notamment pour assurer un financement et un investissement durables. Cela nécessite un engagement accru du secteur privé dans la nutrition, au-delà des activités de responsabilité sociale des entreprises (RSE), et des contacts accrus avec les institutions médiatiques.

FINANCEMENT

La réussite est atteinte lorsque les priorités nationales sont financées par des sources diversifiées et que le financement global, les investissements et les dépenses en matière de nutrition sont renforcés. En fin de compte, la réussite consiste à pérenniser les activités SUN à tous les niveaux.

S 3 : RENFORCER LA CAPACITÉ DES PAYS GRÂCE AU CARACTÈRE EFFICACE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE LA GESTION DES CONNAISSANCES

conformément à la Stratégie SUN 3.0

RÉSEAUX

On peut parler de réussite lorsqu'il existe des réseaux de nutrition au niveau national, lorsque ceux-ci sont bien intégrés et que des activités inter-réseaux sont organisées, conduisant à des approches plus cohérentes et efficaces pour les pays et permettant le décloisonnement des réseaux, en s'appuyant sur leur complémentarité et en privilégiant une approche commune au service de résultats nutritionnels aux niveaux infranational, national, régional et mondial. Pour ce faire, il faut que les réseaux soient intégrés dans les mécanismes nationaux multipartites et qu'ils renforcent ainsi leur fonctionnalité. Pour réussir, il faut également que les réseaux soient présents au niveau infranational, favorisant ainsi un impact plus important.

APPROCHE MULTISECTORIELLE

La réussite suppose le recours à des approches multisectorielles et multipartites structurées et innovantes qui sont mises en œuvre à tous les niveaux administratifs et dans tous les programmes.

PARTAGE DES CONNAISSANCES

On peut parler de réussite lorsque l'ensemble des pratiques d'excellence et des enseignements tirés porte ses fruits pour tous les pays membres SUN et sert de base aux processus décisionnels à tous les niveaux. Les informations sont utilisées systématiquement au niveau national, apportent une orientation au niveau mondial. L'apprentissage entre pays, notamment l'apprentissage et l'échange entre pairs, est facilité. Le rôle des réseaux en tant que « courtiers de connaissances » est essentiel et l'engagement des acteurs à faciliter la gestion et l'échange des connaissances contribue à la réussite.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

La réussite signifie que les capacités des pays sont développées dans le cadre d'un processus continu. Il peut être nécessaire, une fois les lacunes identifiées, qu'une assistance technique soit déployée pour renforcer les capacités afin de combler ces lacunes.

S 4 : UNE GOUVERNANCE DU MOUVEMENT SUN RENFORCÉE QUI FAVORISE LE LEADERSHIP DES PAYS ET LA REDEVABILITÉ MUTUELLE

conformément à la Stratégie SUN 3.0

GOUVERNANCE

On peut parler de réussite lorsque des bonnes pratiques de gouvernance, caractérisées par l'inclusion, la transparence, la redevabilité et la collaboration, sont appliquées à tous les niveaux. Le rôle de leadership des autorités publiques est vital et la réussite signifie également que les autorités publiques sont activement impliquées dans la conduite de l'action multisectorielle pour la nutrition et le financement, en suivant les pratiques de bonne gouvernance. Cela peut nécessiter un renforcement des capacités des autorités publiques.

Annexe 4 : Liste provisoire d'indicateurs de base pertinents pour le Mouvement SUN

S 01 : Renforcer et pérenniser les environnements politiques et de plaidoyer efficaces

Indicateurs de processus

- Niveau de mobilisation des défenseurs de haut niveau (ambassadeurs SUN, parlementaires, médias)
- Nombre de ministères et d'autres parties prenantes impliqués dans des actions de nutrition au niveau national
- Niveau et ampleur du soutien apporté par la direction du Mouvement SUN et les SSI dans le cadre de leurs mandats pour encourager et soutenir un environnement politique favorable ainsi que la priorisation de la nutrition dans les pays

Indicateurs de résultats

- Nombre d'acteurs sensibilisés grâce à l'action de plaidoyer (ou aux médias ?)
- Nombre de réunions politiques de haut niveau dans les pays, y compris les ministères des Finances, avec le soutien du Comité exécutif et du Groupe principal

Indicateurs portant sur les produits

- Existence, composition, fonctionnalité et coordination des mécanismes/réseaux/alliances multipartites (agences des Nations unies, OSC, entreprises)
- Existence d'une politique ou d'un cadre juridique favorisant la collaboration entre les parties prenantes au sein du gouvernement
- Niveau d'ancrage politique de la coordination de la nutrition

S 02 : Développer et aligner des priorités d'action communes aux pays

Indicateurs de processus

- Pays membres SUN (gouvernement et PMP) travaillant à l'alignement et à la mise en œuvre de leurs politiques nationales multisectorielles en matière de nutrition

Indicateurs de résultats

- Niveau d'alignement des ministères sur les plans de nutrition hors secteur de la santé
- Existence et niveau d'intégration de la nutrition dans les plans de développement nationaux
- Niveau d'alignement des donateurs sur les plans de nutrition
- Niveau de satisfaction des pays membres SUN quant au soutien reçu par les structures d'appui mondiales

Indicateurs portant sur les produits

- Existence de plans de travail mis en œuvre par les différents réseaux alignés sur les priorités des pays

S 03 : Développer et renforcer la capacité des pays à élaborer, prioriser, financer, mettre en œuvre et suivre les mesures nationales

Indicateurs de processus

- Niveau d'engagement proactif des SSI avec les pays membres SUN à la suite de l'ECA
- Pertinence, ampleur et nombre d'actions de renforcement des capacités dans des domaines d'expertise spécifiques, par exemple le financement et MEAL

Indicateurs de résultats

- Existence et niveau d'utilisation des systèmes d'information sur la nutrition
- Niveau de l'expertise nouvellement acquise en matière de financement au niveau national

Indicateurs portant sur les produits

- Nombre d'actions à fort impact sur la nutrition au niveau infranational
Existence d'une cartographie des acteurs mobilisés dans les actions de nutrition

S 04 : Veiller à ce que la gouvernance SUN favorise le leadership national et les responsabilités gouvernementales, harmonise les ressources et renforce les responsabilités mutuelles

Indicateurs de processus

- Utilisation des données disponibles pour éclairer la prise de décision à tous les niveaux
 - Niveaux infranational, national, régional et mondial

Indicateurs de résultats

- Niveau de financement, d'investissement et d'assistance technique pour la nutrition par le biais de multiples parties prenantes, à la fois spécifiques et contribuant à la nutrition
- Niveau de flexibilité et de réactivité face aux demandes des pays par les différents partenaires, y compris les donateurs, les agences des Nations Unies et les SSI.

Indicateurs portant sur les produits

- Dépenses budgétaires nationales pour la nutrition

Annexe 5 : Cadre de redevabilité simplifié (version provisoire)

	Pays membres SUN	Structures de soutien international (SSI)	Coordinateur du Mouvement SUN	Comité exécutif	Groupe principal
Mandat	Cibles des gouvernements nationaux ⁷ Politiques et plans de nutrition nationaux	Stratégie SUN 3.0 (2021-2025) ; stratégies individuelles des Réseaux SUN pour la Stratégie SUN 3.0	Termes de référence	Termes de référence	Termes de référence
Principales responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> - Donner la priorité à la nutrition - Développer et mettre en œuvre des stratégies, avec le soutien des SSI et des mécanismes multipartites - Atteindre les communautés les plus touchées par la malnutrition 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler collectivement pour aider les pays membres SUN à mettre en œuvre des plans et à répondre aux besoins - Être proactif et réactif aux demandes des pays membres SUN - Porter secours aux communautés, en particulier dans les EFAC 	<ul style="list-style-type: none"> - Porter secours aux communautés, en particulier dans les EFAC - Porter leur voix, leur influence et leur plaidoyer pour s'assurer que la nutrition est une priorité croissante parmi toutes les parties prenantes du Mouvement SUN - Contribuer à la coordination et à la collaboration 	<ul style="list-style-type: none"> - Porter secours aux communautés, en particulier dans les EFAC - Favoriser un environnement fiable, transparent et responsabilisant dans lequel tous les membres et réseaux SUN travaillent de concert pour soutenir les priorités nationales en matière de nutrition - Encourager une culture et une prise de décision axées sur les données - Rendre compte régulièrement de l'avancement de la Stratégie SUN 3.0 	<ul style="list-style-type: none"> - Porter secours aux communautés, en particulier dans les EFAC - Porter leur voix, leur influence et leur plaidoyer pour s'assurer que la nutrition est une priorité croissante parmi toutes les parties prenantes du Mouvement SUN - Fournir une orientation stratégique au Comité exécutif - Faire le bilan de l'avancement de la Stratégie SUN 3.0.

⁷ Par exemple, AMS spécifiques aux pays et cibles des ODD.

Reddition de comptes auprès des parties prenantes	Communautés, parlementaires, citoyens	Leurs membres, les comités de pilotage, le Coordinateur du Mouvement SUN et le Comité exécutif Les Réseaux SUN les uns envers les autres, envers les pays membres SUN et envers les membres du réseau du Comité exécutif Le SMS responsable devant ??	Le Secrétaire général des Nations Unies, le Groupe principal, en travaillant en collaboration étroite avec le Comité exécutif	L'ensemble du Mouvement SUN et le Groupe principal	L'ensemble du Mouvement SUN
Résultats suivis	<ul style="list-style-type: none"> - Impact sur la nutrition - Dépenses pour la nutrition - Fonctionnalité de l'équipe de coordination nationale - Alignement des parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Réponse aux demandes des pays - Capacité à atteindre les objectifs de la stratégie SUN 3.0 - Fonctionnalité des réseaux et du SMS 	<ul style="list-style-type: none"> - Visites de pays - Opportunités de plaidoyer (national/régional/mondial) - Couverture médiatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagements annuels - Auto-évaluation annuelle - Défense active de la nutrition et de l'approche du Mouvement - Couverture médiatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagements annuels - Plaidoyer actif pour la nutrition et le Mouvement SUN - Couverture médiatique
Mécanisme de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation conjointe annuelle - Systèmes d'information nationaux - Rapport d'engagement N4G (RNM) - Financement pour la nutrition (suivi, dépenses, etc.) - Indice de fonctionnalité 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête à 360 degrés - Conférences téléphoniques/réunions périodiques des SSI - Examen annuel des performances du plan de travail - Rapport d'avancement annuel - Indice de fonctionnalité 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête à 360 degrés - Rapports de visites de pays - Notes d'information - Rapport d'avancement annuel - Indice de fonctionnalité 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête à 360 degrés - Suivi des engagements - Réunions périodiques - Comptes rendus des réunions et actions - Indice de fonctionnalité 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête à 360 degrés - Suivi des engagements - Réunions périodiques - Comptes rendus des réunions et actions - Indice de fonctionnalité

